



Déclaration des Pratiques de Certification de OVH

Version 1.1DRAFT

4 août 2009

2 Rue Kellermann
59100 ROUBAIX
France

Tél : +33-8-203-203-63

www.ovh.com



Table des matières

1 Généralités.....	8
1.1 OVH.....	8
1.2 La DPC de OVH.....	8
1.3 Applicabilité, avenants à/et publication de la DPC.....	9
1.4 Autres Contrats & Déclarations de pratiques.....	9
1.5 Responsabilité de OVH.....	10
1.6 Conformité aux normes applicables.....	10
1.7 Présentation de la politique de certification numérique.....	10
1.8 Hiérarchie de la PKI OVH.....	11
1.8.1 Certificats serveurs OVH Business.....	12
1.8.2 Certificats serveurs MonoCert.....	12
1.8.3 Certificats serveurs Standard.....	12
1.8.4 Certificats serveurs 2-facteur.....	12
1.9 L'Autorité de Certification OVH.....	13
1.10 Les Autorités d'Enregistrement de OVH.....	13
1.10.1 Programme de partenariat Hébergeur.....	14
1.11 Les abonnés.....	14
1.12 Les parties utilisatrices.....	14
2 Technologie.....	15
2.1 L'infrastructure de l'AC OVH.....	15
2.1.1 Récupération & protection des clés de signature d'une AC racine.....	15
2.1.2 Processus de génération des clés de signature d'une AC racine.....	15
2.1.3 Archivage des clés de signature d'une AC racine.....	15
2.1.4 Procédures employées lors du changement d'une clé de signature d'une AC racine.....	16
2.1.5 Envoi des clés publiques d'une AC racine aux abonnés.....	16
2.1.6 Pilotage de l'AC sur le plan physique.....	16
2.2 Administration des certificats numériques.....	17
2.3 Répertoires, archives et listes des certificats révoqués.....	17
2.4 Types de certificats OVH.....	18
2.4.1 Les certificats Serveurs OVH.....	18
2.5 Extensions et dénomination.....	19
2.5.1 Les extensions d'un certificat numérique.....	19
2.5.2 Incorporation par référence des extensions et dénomination améliorée.....	20
2.6 Processus de génération de la clé privée d'un abonné.....	20
2.7 Protection et sauvegarde de la clé privée d'un abonné.....	20
2.8 Envoi de la clé publique de l'abonné à OVH.....	20
2.9 Envoi du certificat émis à l'abonné.....	20
2.9.1 Certificat Serveur.....	21
2.10 Envoi du certificat émis à l'intention de l'abonné vers les partenaires.....	21
2.11	21
2.12 Profil des certificats OVH.....	21
2.12.1 Le champ d'extension d'utilisation des clés.....	21
2.12.2 Le champ Caractère critique de l'extension.....	22
2.12.3 L'extension Contraintes de base.....	22
2.12.4 Politique de Certification (PC).....	22
2.13 Profil de la Liste des Certificats Révoqués de OVH.....	29
3 Organisation.....	30



3.1 Conformité vis-à-vis de la DPC.....	30
3.2 Cessation des activités de l'AC.....	30
3.3 Format des archives.....	30
3.4 Délai de conservation des archives.....	31
3.5 Journaux des fonctions centrales.....	31
3.5.1 Administration de l'AC et du cycle de vie des certificats.....	32
3.5.2 Événements liés à la sécurité.....	32
3.5.3 Informations liée à la demande de certificat.....	32
3.5.4 Délai de conservation des journaux.....	32
3.6 Plans de continuité des affaires et reprise sur sinistre.....	33
3.7 Disponibilité des données de révocation	33
3.8 Publication des informations cruciales.....	33
3.9 Informations confidentielles.....	34
3.9.1 Types d'informations considérés comme confidentiels.....	34
3.9.2 Types d'information non considérés comme confidentiels.....	34
3.9.3 Accès aux informations confidentielles.....	34
3.9.4 Divulgateion des informations confidentielles.....	34
3.10 Pratiques et gestion du personnel.....	35
3.10.1 Rôles de confiance	35
3.10.2 Contrôles en matière de personnel.....	35
3.11 Publication des informations.....	35
4 Pratiques et procédures.....	36
4.1 Conditions nécessaires à la demande de certificat.....	36
4.1.1 Demandes de certificats de la part d'un partenaire hébergeur.....	36
4.1.2 Moyens utilisés pour faire la demande.....	37
4.2 Validation des demandes.....	37
4.2.1 Processus de validation en trois étapes.....	37
4.2.2 Processus de validation en deux étapes.....	38
4.2.3 Certificats de type Test.....	39
4.2.4 Certificats OVH Business.....	39
4.2.5 Certificats OVH MonoCert.....	39
4.2.6 Certificats OVH Standard.....	40
4.3 Informations de validation utilisées lors de la demande d'un certificat.....	40
4.3.1 Informations saisies pour les demandes issues par les organisations.....	40
4.3.2 Documents étayant les demandes issues par les organisations.....	41
4.3.3 Informations saisies pour les demandes issues par un individu.....	41
4.3.4 Documents étayant les demandes issues par les individus.....	42
4.4 Conditions de validation des demandes de certificat.....	42
4.4.1 Confirmation par un tier des informations concernant une entité professionnelle.....	43
4.4.2 Affectation d'un numéro de série.....	43
4.5 Délai nécessaire pour confirmer les données soumises.....	43
4.6 Approbation et rejet des demandes de certificat.....	43
4.7 Émission d'un certificat et consentement de l'abonné.....	44
4.8 Validité du certificat.....	44
4.9 Acceptation d'un certificat par l'abonné.....	44
4.10 Vérification des signatures numériques.....	44
4.11 Confiance vis-à-vis d'une signature numérique.....	44
4.12 Suspension d'un certificat.....	45
4.13 Révocation d'un certificat.....	45
4.13.1 Demande de révocation.....	45
4.13.2 Mise en application de la révocation.....	46
4.14 Renouvellement.....	46
4.15 Avis avant l'expiration.....	46



5 Conditions légales d'émission.....	47
5.1 Observations formulées par OVH.....	47
5.2 Informations incorporées par référence dans un certificat numérique OVH.....	47
5.3 Affichage des limitations de responsabilité et du déni de garantie.....	47
5.4 Publication des données des certificats révoqués.....	47
5.5 Obligation de vérification de l'exactitude des informations soumises.....	48
5.6 Publication des informations.....	48
5.7 Ingérences sur l'installation de OVH.....	48
5.8 Normes.....	48
5.9 Limitations des partenariats avec OVH.....	48
5.10 Limitation des responsabilités de la société OVH vis-à-vis de ses partenaires.....	49
5.11 Choix des méthodes cryptographiques.....	49
5.12 Confiance vis-à-vis d'une signature numérique non vérifiée.....	49
5.13 Demandes de certificat rejetées.....	49
5.14 Refus d'émission d'un certificat.....	49
5.15 Obligations de l'abonné.....	50
5.16 Observations de l'abonné après acceptation d'un certificat.....	51
5.17 Indemnisation par l'abonné.....	51
5.18 Obligations des Autorités d'Enregistrement de OVH.....	52
5.19 Obligations de la partie utilisatrice.....	52
5.20 Légalité des informations.....	53
5.21 Responsabilité de l'abonné vis-à-vis des parties utilisatrices.....	53
5.22 Obligation vis-à-vis des agents de contrôle.....	53
5.23 Utilisation d'un agent.....	53
5.24 Conditions d'utilisation du répertoire et du site Internet de la société OVH.....	53
5.25 Exactitude des informations.....	54
5.26 Obligations de la société OVH.....	54
5.27 Aptitude à un but particulier.....	55
5.28 Autres garanties.....	55
5.29 Informations non vérifiées de l'abonné.....	56
5.30 Exclusion de certains éléments des pertes et préjudices.....	56
5.31 Plan de garantie d'un certificat.....	57
5.31.1 Certificat OVH Business.....	57
5.31.2 Certificat OVH MonoCert.....	57
5.31.3 Certificat OVH Standard.....	57
5.31.4 Certificat Test.....	57
5.32 Limitations financières par rapport à l'utilisation d'un certificat.....	57
5.33 Limitations en termes de dommages et pertes.....	57
5.34 Conflit de règlements.....	57
5.35 Droits de propriété intellectuelle de la société OVH.....	58
5.36 Violation et autres éléments de préjudice.....	58
5.37 Propriétés.....	58
5.38 Droit applicable.....	58
5.39 Compétence juridique.....	59
5.40 Règlement des litiges.....	59
5.41 Ayant droits et ayant cause.....	59
5.42 Dissociabilité.....	59
5.43 Interprétation.....	60
5.44 Sans dispense.....	60
5.45 Avis.....	60
5.46 Honoraires.....	61
5.47 Politique de rémission de la société OVH.....	61
5.48 Politique de remboursement de la société OVH.....	61



6 Procédure générale d'émission.....	62
6.1 Généralités - OVH.....	62
6.2 Certificats émis à des individus et des organisations.....	62
6.3 Contenu.....	62
6.3.1 Certificats Serveur.....	62
6.4 Délai nécessaire pour confirmer les données soumises.....	63
6.5 Procédure d'émission.....	63
Rédaction du présent document.....	65



Sigles et expressions utilisés dans la présente DPC

Sigles :

AC	Autorité de Certification
DPC	Déclaration des Pratiques de Certification
LCR	Liste des Certificats Révoqués
CSR	Certificate Signing Request ou Demande de signature de certificat
PKI	Public Key Infrastructure ou Infrastructure à Clé Publique
PKIX	Infrastructure à clé publique (basée sur les certificats numériques X.509)
PKCS	Public Key Cryptography Standard ou standard de cryptographie à clé publique
AE	Autorité d'Enregistrement
X.509	Standard de l'ITU-T assujettissant les certificats et la structure d'authentification

Expressions :

Demandeur	Désigne l'entité faisant la demande d'un certificat
Abonné	Désigne l'entité à qui a été émis un certificat
Partie utilisatrice	Désigne l'entité invoquant les informations contenues dans le certificat.
Contrat d'abonnement	Désigne l'accord devant être lu et accepté par le demandeur avant de faire la demande de certificat. Le Contrat d'abonnement est fonction du type de certificat numérique demandé. À cet effet, les différents types de certificats numériques sont présentés au cours du processus de commande en ligne et sont disponibles en référence à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/
Contrat de la partie utilisatrice	Le Contrat de la partie utilisatrice désigne l'accord devant être lu et accepté par la partie utilisatrice, et ce avant la validation, l'invocation ou l'utilisation d'un certificat. Ce contrat est disponible en référence à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/
Politique de certification	Désigne la Déclaration de la politique choisie par l'émetteur et qui correspond à l'usage prescrit d'un certificat numérique dans le contexte de délivrance dudit certificat.





1 Généralités

Ce document constitue la Déclaration des Pratiques de Certification (DPC) de la société OVH et expose les pratiques et principes juridiques, commerciaux et techniques employés par la société OVH dans le cadre de ses prestations de délivrance de certificats ; étant entendu que lesdites prestations comprennent mais ne sont pas limitées à l'autorisation, l'émission, l'utilisation et la gestion des certificats numériques basée sur le standard X.509 (PKIX), conformément aux politiques de certification définies par OVH. Il définit également les processus de certification sous-jacents à l'intention des Abonnés et décrit les opérations affectant le répertoire de la société OVH. La DPC constitue également le moyen de définir avec précision les rôles et responsabilités des parties impliquées dans les pratiques de délivrance de certificats au sein de la PKI de la société OVH.

1.1 OVH

La société OVH est une Autorité de Certification (AC) et en tant que telle, délivre des certificats numériques de haute sécurité et d'une extrême fiabilité à l'intention des organisations mais également à l'intention des individus, le tout conformément à la DPC. En sa qualité d'AC, OVH occupe plusieurs fonctions en rapport avec les systèmes de clé publique, entre autres : réception des requêtes, délivrance, révocation et renouvellement des certificats numériques ainsi que mise à jour, émission et publication des Listes de Certificats Révoqués (LCR) pour les utilisateurs de la PKI de OVH. Dans le cadre de la délivrance de ses prestations de PKI, la société OVH s'emploie à respecter, dans tous les aspects matériels, les normes internationales les plus exigeantes, y compris celles concernant la délivrance des certificats qualifiés, soumises à la directive européenne 99/93, au droit applicable à l'utilisation des signatures électroniques, ainsi qu'à toutes les autres législations et réglementations concernées.

La société OVH accepte également au sein de son PKI, l'adhésion de tierces parties connues sous le nom d'Autorités d'Enregistrement, qui travaillent sous contrat avec la société OVH. Les différentes AE du réseau international de OVH émettent des certificats numériques OVH ou, le cas échéant, des certificats numériques sous leur marque propre et pour cela, partagent la politique, les pratiques et l'infrastructure de l'AC.

Cette activité d'AC de OVH ne doit pas être confondue avec son activité d'hébergeur. En tant que qu'hébergeur, OVH ou ses clients sont amenés à utiliser des certificats de diverses marques, pas forcément délivrés par sa propre AC.

1.2 La DPC de OVH

La DPC de OVH constitue une affirmation publique des pratiques de la société et des conditions de délivrance, de révocation et de renouvellement des certificats émis au sein de la hiérarchie du système OVH. En accord avec la répartition des tâches propres à une AC, cette DPC est, de manière générale, divisée en plusieurs parties : technique, organisationnelle, pratique et juridique.

L'Autorité en charge de la Politique de Certification chez OVH est responsable de la DPC, des accords connexes et des Politiques de Certification référencés dans le document. L'Autorité en charge de la Politique de Certification est joignable à l'adresse suivante :

OVH
Service Juridique
2 Rue Kellermann
59100 ROUBAIX
France



Tél : +33-899-701-761

mél : legal@ovh.com

Cette DPC, les accords connexes et les Politiques de Certification référencés dans ce document sont disponibles en ligne à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux

1.3 Applicabilité, avenants à/et publication de la DPC

L'Autorité en charge de la Politique de Certification pour OVH est responsable de la détermination de l'applicabilité des politiques de certification définies dans la DPC. L'Autorité est également responsable de la détermination de l'applicabilité des avenants à la DPC qui sont proposés avant la publication de celui-ci. Après acceptation desdites modifications par l'Autorité en charge de la Politique de Certification, modifications considérées par l'Autorité comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur les utilisateurs de la DPC, une version réactualisée de la DPC est publiée dans le répertoire de la société (disponible à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/), avec une période préalable de trente jours avant l'application desdites modifications et le passage à un nouveau numéro permettant d'identifier la nouvelle version.

Les amendements considérés comme non « significatifs » sont ceux que l'Autorité en charge de la Politique de l'AC considère comme ayant peu ou pas d'impact sur les abonnés et sur les parties utilisatrices des certificats et des LCR émis par l'AC. Ces amendements pourront néanmoins être effectués sans avis préalable aux utilisateurs de la DPC et sans changer le numéro de version de la DPC.

Un certain nombre de mesures ont été prises pour garantir, autant que possible, que la DPC de OVH ne soit pas modifiée et publiée sans l'autorisation de l'Autorité en charge de la Politique de Certification.

1.4 Autres Contrats & Déclarations de pratiques

La présente DPC rassemble uniquement les documents en rapport avec la prestation par OVH, de services de certification. Les documents mentionnés dans la présente section concernent d'autres documents auxquels la DPC pourra, de temps en temps, faire référence (encore qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive). Le tableau ci-dessous indique le nom des documents concernés, leur emplacement et leur statut de diffusion, qu'il soit public ou privé :

Document	Statut	Emplacement
Déclaration des Pratiques de Certification de la société OVH	Public	Répertoire de OVH : www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
Conditions générales d'utilisation des certificats numériques	Public	Répertoire de OVH : www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
Contrat de la partie utilisatrice	Public	Répertoire de OVH : www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux



1.5 Responsabilité de OVH

Pour en savoir plus sur la responsabilité civile de OVH telle que définie par les articles de la DPC, veuillez consulter le Chapitre 5.

1.6 Conformité aux normes applicables

Les pratiques mentionnées dans la présente DPC sont inscrites dans le but de satisfaire, voire dépasser les exigences inhérentes aux normes communément acceptées par l'industrie ou en passe d'être développées, à savoir, entre autres, le programme Webtrust des Autorités de Certification de l'AICPA/CICA, le PKI Practices and Policy Framework ANS X9.79:2001 ainsi que les autres normes de l'industrie relatives aux opérations des AE.

1.7 Présentation de la politique de certification numérique

Un certificat numérique correspond à des données formatées, qui relie cryptographiquement un client identifié à une clé publique spécifique. De ce fait, un certificat permet à une entité participant à une transaction électronique de prouver son identité aux autres participants dans le cadre de cette transaction. Les certificats numériques sont ainsi utilisés au niveau commercial au même titre qu'une carte d'identité, en tant qu'équivalent numérique.

Comme indiqué de manière détaillée dans la présente DPC, OVH propose plusieurs types de certificats spécifiques. Ces différents types de certificats correspondent à des utilisations spécifiques et à des politiques différentes.



Demandeur	Type de certificat	Canaux de communication disponibles	Niveaux de validation¹	Suggestion d'utilisation
Société ou individu	Certificat Serveur : <i>OVH Business</i>	- Site Internet de OVH - site Manager OVH	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du droit à utiliser le nom d'organisation spécifié lors de la demande. • Droit d'utiliser le nom de domaine lors de la demande. • Vérification téléphonique de l'autorisation d'émission auprès du titulaire. 	Établir une session SSL/TLS entre le serveur hébergeant le certificat et un client (le visiteur) d'un site Internet. Ce protocole vise à authentifier le serveur pour le client et à garantir la confidentialité des données qui transitent durant la session SSL/TLS.
Société ou individu	Certificat Serveur : <i>OVH MonoCert</i>	- Site Internet de OVH - site Manager OVH	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du droit à utiliser le nom d'organisation spécifié lors de la demande. • Droit d'utiliser le nom de domaine lors de la demande. <p>Ces vérifications sont héritées de la vérification initiale en OVH Business du fait que ce certificat n'est utilisé que pour la refabrication.</p>	Établir une session SSL/TLS entre le serveur hébergeant le certificat et un client (le visiteur) d'un site Internet. Ce protocole vise à authentifier le serveur pour le client et à garantir la confidentialité des données qui transitent durant la session SSL/TLS.
Société ou individu	Certificat Serveur : <i>OVH Standard</i>	- Site Internet de OVH - site Manager OVH	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation que le demandeur contrôle le nom de domaine lors de la demande. 	Établir une session SSL/TLS entre deux serveurs Internet. Ce protocole vise à garantir la confidentialité des données qui transitent durant la session SSL/TLS.

Dans la mesure où l'usage suggéré d'un certificat numérique diffère selon l'application, il est fortement recommandé à l'abonné d'étudier au mieux les exigences inhérentes à cette même application, et ce avant de faire la demande du certificat.

1.8 Hiérarchie de la PKI OVH

OVH travaille en collaboration avec Comodo (www.comodogroup.com, un fournisseur habilité par le programme Webtrust des Autorités de Certification de l'AICPA/CICA) pour les certificats de AC racines. Ce partenariat permet à OVH d'offrir des certificats numériques de haute sécurité, et ce en bénéficiant du niveau de confiance associé aux certificats de Comodo (référéncés sous diverses appellations : UTN, AddTrust). La représentation de la PKI de

¹ Niveaux de validation : la société OVH ou l'Autorité d'Enregistrement agissant pour le compte de OVH gèrent le processus de validation selon un certain nombre de directives extrêmement strictes ; directives données à l'autorité d'enregistrement. La section 1.10 de la présente DPC identifie les différentes autorités d'enregistrement et passe en revue leurs rôles et responsabilités respectifs.



OVH ci-dessous illustre parfaitement la hiérarchie utilisée.

1.8.1 Certificats serveurs OVH Business

UTN-USERSFirst-Hardware (numéro de série = 44:be:0c:8b:50:00:24:b4:11:d3:36:2a:fe:65:0a:fd, expiration = 9 juillet 2019)

- AddTrust External CA Root – UTN Server (numéro de série = 1c:ce:44:62:95:19:7a:9d:63:52:f9:f2:23:a9:b6:98, expiration = 9 juillet 2019)
- OVH Secure Certification Authority / High Assurance (numéro de série = 19:b9:d6:3d:9e:09:ca:f1:ab:e6:03:6d:b3:d7:05:e6, expiration = 30 mai 2020)
 - Entité de fin de chaîne SSL (numéro de série = x, expiration = 30 jours, 1, 2 ou 3 ans après la date d'émission)

1.8.2 Certificats serveurs MonoCert

UTN-USERSFirst-Hardware (numéro de série = 44:be:0c:8b:50:00:24:b4:11:d3:36:2a:fe:65:0a:fd, expiration = 9 juillet 2019)

- AddTrust External CA Root – UTN Server (numéro de série = 1c:ce:44:62:95:19:7a:9d:63:52:f9:f2:23:a9:b6:98, expiration = 9 juillet 2019)
- OVH Secure Certification Authority / High Assurance (numéro de série = 19:b9:d6:3d:9e:09:ca:f1:ab:e6:03:6d:b3:d7:05:e6, expiration = 30 mai 2020)
 - Entité de fin de chaîne SSL (numéro de série = x, expiration = 1, 2 ou 3 ans après la date d'émission)

1.8.3 Certificats serveurs Standard

UTN-USERSFirst-Hardware (numéro de série = 44:be:0c:8b:50:00:24:b4:11:d3:36:2a:fe:65:0a:fd, expiration = 9 juillet 2019)

- AddTrust External CA Root – UTN Server (numéro de série = 1c:ce:44:62:95:19:7a:9d:63:52:f9:f2:23:a9:b6:98, expiration = 9 juillet 2019)
- OVH Secure Certification Authority / Low Assurance (numéro de série = 12:92:87:3f:d3:f2:25:45:18:09:79:cc:9f:18:0e:05, expiration = 30 mai 2020)
 - Entité de fin de chaîne SSL (numéro de série = x, expiration = 1, 2 ou 3 ans après la date d'émission)

1.8.4 Certificats serveurs 2-facteur

UTN-USERSFirst-Hardware (numéro de série = 44:be:0c:8b:50:00:24:b4:11:d3:36:2a:fe:65:0a:fd, expiration = 9 juillet 2019)

- AddTrust External CA Root – UTN Server (numéro de série = 1c:ce:44:62:95:19:7a:9d:63:52:f9:f2:23:a9:b6:98, expiration = 9 juillet 2019)
- OVH Secure Certification Authority / Medium Assurance (numéro de série = <en cours>, expiration = 30 mai 2020)
 - Entité de fin de chaîne SSL (numéro de série = x, expiration = 1, 2 ou 3 ans après la date d'émission)



1.9 L'Autorité de Certification OVH

Dans sa fonction en tant qu'Autorité de Certification (AC), la société OVH fournit des prestations de certification à partir de sa propre PKI. Et dans cette tâche, la société OVH s'engage à :

- Faire en sorte que ses prestations soient en conformité avec la DPC (ou avec toute pratique commerciale stipulée par une autre AC), entendu que les présentes sont susceptibles d'être modifiées de temps en temps par amendements ; amendements publiés dans le répertoire de OVH à l'adresse (http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/).
- Émettre et publier des certificats dans les délais impartis, conformément aux délais d'émission définis dans la présente DPC.
- À réception d'une demande valable visant à révoquer un certificat, demande effectuée par une personne habilitée à faire une demande de révocation et utilisant les méthodes de révocation spécifiée dans la DPC, révoquer un certificat émis et utilisé dans le cadre de la PKI de OVH.
- Publier régulièrement les LCR, conformément à la politique de certification applicable et en conformité avec les articles des présentes.
- Distribuer les certificats émis en accord avec les méthodes décrites dans les présentes.
- Mettre à jour les LCR dans les délais impartis et conformément à la DPC.
- Notifier les abonnés par mél, de l'expiration imminente de leur certificat émis par OVH (pour la période spécifiée dans les présentes).

1.10 Les Autorités d'Enregistrement de OVH

La société OVH a mis en place l'infrastructure nécessairement sécurisée visant à administrer dans son intégralité le cycle de vie des certificats numériques au sein de son PKI. À travers un réseau d'Autorités d'Enregistrement (AE), OVH met également à disposition de ses abonnés, des prestations faisant appel aux différents services proposés par les autorités de certification. Ainsi, les AE sont chargées de :

- Accepter, évaluer, approuver ou rejeter l'enregistrement de demandes de certificat.
- Vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations fournies par l'abonné lors de la demande, conformément aux instructions de validation spécifiées par la société OVH.
- Utiliser des documents officiels ou notariés, ou tout autre document indiqué pour évaluer la demande d'un abonné.
- Vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations fournies par l'abonné lors de la procédure de refabrication ou de renouvellement, conformément aux instructions de validation spécifiées par la société OVH.

Les AE de OVH fonctionnent localement, dans leur propre contexte de partenariat géographique ou professionnel sur approbation et autorisation de la société OVH, conformément aux pratiques et procédures spécifiées par la société OVH.

La société OVH sélectionne ses Autorités d'Enregistrement parmi ses partenaires. Après avoir reçu la validation



leur permettant d'adhérer aux programmes qui les intéressent, les partenaires sont habilités à agir en tant qu'AE pour le compte de la société OVH. Les AE sont astreintes à opérer dans les limites des instructions de validation définies et transmises par OVH aux AE dès leur adhésion aux programmes.

1.10.1 Programme de partenariat Hébergeur

Le programme de Partenariat Hébergeur permet à des organisations fournissant des prestations d'hébergement de gérer le cycle de vie des certificats pour le compte de tiers ou pour leur société ou groupe de sociétés. Ces partenaires ont la possibilité d'initialiser des demandes de certificat pour le compte de leurs clients.

Par le biais d'un « frontal » appelé également « Manager », le partenaire Hébergeur peut bénéficier de fonctions de gestion du cycle de vie des certificats. Le distributeur Hébergeur doit se conformer aux instructions d'éligibilité qui lui sont présentées par OVH dans le cadre du contrat avec OVH.

1.11 Les abonnés

Les abonnés aux services OVH sont des individus ou des entreprises qui utilisent la PKI pour tout ce qui concerne leurs communications et transactions prises en charge par OVH. Les abonnés sont clairement identifiés dans le certificat. Ils détiennent la clé privée correspondante à la clé publique spécifiée dans le certificat. Avant une quelconque vérification d'identité et l'émission dudit certificat, l'abonné possède le statut de demandeur des services de OVH.

1.12 Les parties utilisatrices

Les parties utilisatrices utilisent les services de la PKI pour tout ce qui concerne les certificats OVH. Ils se fient raisonnablement à ces mêmes certificats et/ou signatures numériques, sur la base de la comparaison par rapport à une clé publique figurant sur le certificat de l'abonné.

Pour vérifier la validité d'un certificat numérique et avant de pouvoir se fier aux informations figurant sur celui-ci, les parties utilisatrices doivent se référer à la Liste des Certificats Révoqués (LCR) pour vérifier que le certificat n'a pas été révoqué par OVH. L'URL de la LCR est indiquée dans le certificat.



2 Technologie

Cette section aborde certains aspects technologiques des services de PKI et de l'infrastructure de OVH. Les composants de signature et de gestion de clés sont opérés par Comodo. Une description plus détaillée est disponible dans la DPC de Comodo, disponible sur <http://www.comodogroup.com/repository>

2.1 L'infrastructure de l'AC OVH

Pour fournir ses services de certification, l'infrastructure de l'AC OVH repose sur des systèmes d'une extrême fiabilité. Par système d'une extrême fiabilité, nous entendons du matériel informatique, du logiciel et des procédures capables d'apporter une résilience acceptable face aux risques de sécurité, qui fournissent un niveau raisonnable de disponibilité, de fiabilité et de fonctionnement et qui soient en conformité avec la politique de sécurité mise en vigueur.

2.1.1 Récupération & protection des clés de signature d'une AC racine

La protection des paires de clés de signature de l'AC racine se fait à l'aide d'un coprocesseur cryptographique IBM 4578, certifié conforme à la norme FIPS 140-1 Level 4 pour la génération, le stockage et l'utilisation des clés cryptographiques. Les clés de signature, générées par le coprocesseur, sont ainsi cryptées à 2048 bits.

En cas de sinistre et pour pouvoir ultérieurement reconstituer les clés racines, celles-ci sont chiffrées et conservées dans un endroit sûr. La clé de déchiffrement est découpée en m nombres de morceaux, chacun sur support amovible et nécessite un nombre spécifique n de m supports amovibles pour être reconstituée.

Lorsque des clés de signature d'une AC racine doivent être sauvegardées sur un autre module de protection cryptographique, les clés ne sont transférées d'un module à l'autre que dans un format crypté.

2.1.2 Processus de génération des clés de signature d'une AC racine

La société OVH génère en toute sécurité et protège ses propres clés à l'aide d'un système d'une extrême fiabilité (le coprocesseur IBM 4758, accrédité à la norme FIPS PUB 140-1 level 4) et s'emploie à prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir leur utilisation accidentelle ou non autorisée.

Ainsi, les clés de l'AC racine OVH sont générées conformément aux instructions détaillées du guide de référence Root Key Generation Ceremony Reference. Les activités entreprises et le nom des employés impliqués dans la Root Key Generation Ceremony (procédure de génération des clés racines) sont enregistrés, en cas d'audit ultérieur. Les procédures de génération de clés racines ayant lieu ultérieurement seront également enregistrées dans le guide de référence.

2.1.3 Archivage des clés de signature d'une AC racine

Lorsqu'une paire de clés de signature d'une AC racine arrive à expiration, elle est archivée pendant une durée d'au moins sept ans. Les clés sont archivées dans un module de protection cryptographique sécurisé (dans les mêmes conditions sécurisées qu'avant leur expiration), comme indiqué dans la section 2.1.1 de cette DPC.



2.1.4 Procédures employées lors du changement d'une clé de signature d'une AC racine

En fin de vie d'une clé privée, une nouvelle paire de clés de signature est commandée. Tous les certificats dorénavant émis ainsi que les LCR seront signés avec la nouvelle clé privée. Il est possible que les deux clés, la nouvelle et l'ancienne, soient, à un moment ou à un autre, actives toutes les deux. Pour envoyer le nouveau certificat doté de la nouvelle clé publique aux abonnés et aux parties utilisatrices, les méthodes d'envoi employées sont celles décrites dans la section 2.1.5 de cette DPC.

2.1.5 Envoi des clés publiques d'une AC racine aux abonnés

Tous les certificats d'AC racine de OVH sont accessibles dans des répertoires en ligne à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/certificats.

Le certificat UTN USERFirst Hardware est présent dans Internet Explorer 5.01 et supérieur, Netscape 8.1 et supérieur, Opera 8.0 et supérieur, Mozilla 1.76 et supérieur, Konqueror 3.5.2 et supérieur, Safari 1.2 et supérieur, Firefox 1.02 et supérieur, Camino et SeaMonkey et de ce fait, est accessible aux parties utilisatrices par le biais de ces navigateurs.

Le certificat AddTrust External CA Root est présent dans Netscape 4.x et supérieur, Opera 8.00 et supérieur, Mozilla 0.6 et supérieur, Konqueror, Safari 1.0 et supérieur, Camino et SeaMonkey et de ce fait, est accessible aux parties utilisatrices par le biais de ces navigateurs.

OVH fournit la chaîne de certification dans son intégralité (voir le chapitre 1.8 de cette DPC) dès l'émission et l'envoi du certificat à l'abonné.

2.1.6 Pilotage de l'AC sur le plan physique

2.1.6.1 OVH

L'accès aux équipements gérant le système d'information de OVH est restreint par un contrôle d'accès physique. Les locaux disposent de systèmes anti-incendies et d'alimentations électriques secours.

La société OVH affirme sa volonté de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour détecter et empêcher la violation, la perte, la détérioration ou l'utilisation accidentelle de ses actifs, ainsi que l'interruption de ses activités.

2.1.6.2 Comodo

L'accès aux aires sécurisées au sein de Comodo est restreint par un contrôle d'accès physique. Ces aires ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées (nommées dans les présentes Personnes de confiance). Un certain nombre de systèmes de contrôle d'accès à cartes ont été mis en place, visant à contrôler, surveiller et enregistrer l'accès à l'ensemble des infrastructures de l'installation. L'accès aux installations techniques dans les aires sécurisées est protégé (endroits sous clé et contrôle d'accès logique).

Comodo s'emploie à prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour garantir que les aires sécurisées soient protégées de :

- des incendies et de la fumée susceptibles d'endommager les installations (la protection contre les incendies est en conformité avec la réglementation locale en matière de prévention des incendies).
- d'éventuelles inondations et dégâts des eaux.

Les aires de sécurité de Comodo sont dotées de deux blocs d'alimentation électrique (un bloc d'alimentation



principal et un bloc d'alimentation de secours) qui garantissent un accès continu et ininterrompu à une alimentation électrique. Des systèmes de chauffage/air conditionné, quant à eux, préviennent une éventuelle surchauffe et maintiennent un niveau d'humidité appropriée.

La société Comodo affirme sa volonté de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour détecter et empêcher la violation, la perte, la détérioration ou l'utilisation accidentelle de ses actifs, ainsi que l'interruption de ses activités.

2.2 Administration des certificats numériques

L'administration des certificats numériques de OVH fait référence aux fonctions suivantes (liste non limitative) :

- Vérification de l'identité du demandeur d'un certificat.
- Autorisation de l'émission des certificats.
- Émission des certificats.
- Révocation des certificats.
- Listage des certificats.
- Distribution des certificats.
- Publication des certificats.
- Stockage des certificats.
- Récupération des certificats en fonction de leur usage prévu.

La société OVH gère le processus de certification dans sa totalité, dans son PKI, soit directement soit par le biais d'une AE habilitée par elle. OVH ne s'occupe pas des fonctions associées à la génération, à l'émission, à la mise hors-service ou à la destruction de la paire de clés d'un abonné.

2.3 Répertoires, archives et listes des certificats révoqués

La société OVH gère et met publiquement à disposition ses répertoires des certificats révoqués par le biais des Listes de Certificats Révoqués (LCR). Toutes les LCR émises par OVH sont des listes de révocation X.509v2, en particulier, selon les exigences du RFC3280. Avant de pouvoir se fier aux informations figurant sur un certificat, utilisateurs et parties utilisatrices sont fortement invités à consulter systématiquement les répertoires de certificats révoqués. La société OVH actualise et publie une nouvelle LCR toutes les 24 heures, voire plus fréquemment dans des circonstances exceptionnelles. La LCR des certificats des entités d'extrémité est accessible via les URL suivantes :

<http://crl.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crl>

<http://crl.ovh.net/OVHLowAssuranceSecureCA.crl>

Un site de secours est également proposé :

<http://crl.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crl>

<http://crl.ovh.com/OVHLowAssuranceSecureCA.crl>

La société OVH publie également un répertoire comprenant les informations légales concernant ses services de PKI, à savoir la présente DPC, les différents contrats et avis, les références apparaissant dans cette DPC ainsi que toutes les autres informations que la société considère comme essentielles à la distribution de ses prestations. Le répertoire des informations légales de OVH est accessible à l'adresse

http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux/



2.4 Types de certificats OVH

La société OVH propose aujourd'hui un portefeuille de certificats numériques et de produits connexes susceptibles de répondre aux différents besoins des utilisateurs en matière de communication d'entreprise et de communication personnelle sécurisées. Ces produits comprennent, mais ne sont pas limités à la protection des transactions en ligne quelles qu'elles soient sur le plan juridique ou physique, ou l'identification d'équipements sur un réseau ou dans une communauté.

La société OVH est susceptible de mettre à jour ou de développer sa liste de produits, y compris les types de certificats que la société se propose d'émettre, selon son bon jugement. La publication ou la mise à jour de l'éventail de produits offerts par OVH ne peut engendrer de réclamation, demande d'indemnisation, remboursement, recours par quelque tierce partie que ce soit. À l'introduction d'un nouveau certificat dans la gamme de produits de OVH, une version modifiée de cette DPC sera rendue publique au moins sept jours avant la sortie officielle, sur les sites Internet officiels de OVH.

Les certificats suspendus ou révoqués sont comme de juste référencés dans les LCR et publiés dans les répertoires de OVH. La société OVH ne prévoit pas la séquestre des clés privées d'un abonné. Les différents type de certificats de OVH ont des usages et des politiques différentes. Le tarif des certificats est proposés sur les sites de OVH. La garantie maximale associée à un certificat est documentée dans la section 5.31.

On recommande aux utilisateurs d'étudier quel certificat convient à leur besoin avant de déposer une demande de certificats, du fait de leur spécificités.

2.4.1 Les certificats Serveurs OVH

La société OVH met à disposition de ses abonnés des certificats Serveur qui, en combinaison avec un serveur Web utilisant le protocole Secure Socket Layer (SSL) attestent de l'identité du serveur public utilisé, activent et authentifient entièrement et totalement les communications - et ce en toute sécurité - entre les clients et les différents partenaires commerciaux. Les certificats Serveur de OVH sont proposés en 2 variantes différentes : Business et Standard. Il existe aussi à usage interne des certificats MonoCert et Test. Les prix des différents certificats peuvent être consultés sur les sites Internet officiels respectifs de OVH.

a) Le certificat OVH Business

Le certificat Business constitue le certificat Serveur de milieu de gamme de OVH. Il est destiné avant tout aux sites Internet effectuant des opérations de commerce électronique ou aux sites Web susceptibles de transférer des données de faible valeur pour/au sein de réseaux internes.

Conformément à la section 4.2.4 (Processus de validation) de cette DPC, les certificats Business pourront interroger la base de données de OVH, qui aide ainsi le processus de demande de certification. Toutes les demandes de certificats Business entraînent une validation des informations soumises par le demandeur par des moyens autres que ceux fournis directement par lui.

Du fait de l'accroissement de la vitesse de validation et de la nature même de l'usage que OVH souhaite faire des certificats Business, ceux-ci affichent une garantie réduite. La garantie maximale associée à un certificat Business est de 50 \$.

Dans la version 1.0 de la CPS, ce produit d'appelait OVH Standard.

b) Le certificat OVH MonoCert

Le certificat MonoCert est un certificat qui agglomère les champs CN de plusieurs certificats OVH Business. Ceci dans le but de mutualiser plusieurs certificats sur une seule adresse IP, et d'éviter des coûts de maintenance et l'utilisation de ressources IP. Il est destiné aux hébergeurs et grands comptes exploitants plusieurs sites web ou domaines sur la même machine ou le même répartiteur de charge. Ce certificat contient



plusieurs champs CN.

Conformément à la section 4.2.5 (Processus de validation) de cette DPC, les certificats MonoCert pourront utiliser la base de données de OVH pour vérifier la validité des certificats OVH Business intégrés dans ce certificat.

L'abonné s'engage à ce que tous les CN intégrés dans le certificat soient pointés sur le même équipement, et agir en qualité d'hébergeur pour ses propres besoins ou ceux de ses clients. L'abonné doit disposer de son propre certificat OVH Business pour servir de base à chaque OVH MonoCert.

La durée de vie du certificat pourra être diminuée de façon à ce qu'il expire en même temps que le certificat OVH Business qui expire le plus tôt.

Il n'y a pas de garantie associée à ce certificat.

c) Le certificat OVH Standard

Le certificat Standard constitue le certificat Serveur d'entrée de gamme de OVH. Il est destiné au SSL de base pour les serveurs de messagerie électronique et pour les communications de serveur à serveur. Il n'est pas destiné aux sites Internet effectuant des opérations de commerce électronique ou aux sites Web susceptibles de transférer des données ayant de la valeur.

Conformément à la section 4.2.6 (Processus de validation) de cette DPC, les certificats Standard ont une validation limitée. OVH pourra établir le contrôle du domaine en interrogeant les registres whois de registrar tiers, en demandant une démonstration pratique du contrôle du domaine, ou en implémentant des processus de validation additionnels incluant une validation hors bande des informations fournies par l'abonné, ou bien en se basant sur la véracité de la demande soumise par l'abonné et des clauses du contrat d'abonnement.

Du fait de l'accroissement de la vitesse de validation, le manque de fiabilité du processus de validation et de la nature même de l'usage que OVH souhaite faire des certificats Standard, il n'y a pas de garantie.

f) Le certificat OVH Test

Les certificats Test sont des certificats Serveur conçus pour vérifier le protocole SSL dans un environnement de test.

Ils sont susceptibles d'être utilisés dans un environnement externe et de ce fait, peuvent contenir des informations qu'une partie utilisatrice peut vouloir invoquer. Par conséquent, ces certificats sont tous validés avant leur émission, conformément à la section 4.2.3 de la présente DPC.

Les certificats Test ne sont destinés à être utilisés que dans le cadre de test et par conséquent, n'impliquent aucune garantie. Ils sont gratuits.

2.5 Extensions et dénomination

2.5.1 Les extensions d'un certificat numérique

OVH utilise le standard de cryptographie X.509, version 3 pour générer les certificats numériques utilisés dans son PKI. X.509v3 permet à une AE d'ajouter certaines extensions à la structure de base des certificats. OVH utilise un certain nombre d'extensions pour les types d'utilisation prévus par le standard X.509v3, conformément à l'amendement 1 de l'ISO-IEC 9594-8, 1995. Le X.509v3 est la norme de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pour les certificats numériques.



2.5.2 Incorporation par référence des extensions et dénomination améliorée

Le champ Dénomination étendue correspond à un champ supplémentaire à l'usage des organisations sur un certificat au standard X.509v3. Les renseignements saisis dans le champ Unité administrative peuvent également être inclus dans le champ d'extension Politique de certification du certificat que la société OVH est susceptible de renseigner.

2.6 Processus de génération de la clé privée d'un abonné

L'abonné est seul responsable de la génération de la clé privée utilisée lors de la demande d'un certificat. La société OVH ne prévoit aucune prestation en termes de sauvegarde, récupération, dépôt ou génération de clés.

Lors de la demande de certificat, l'abonné est seul responsable de la génération du bi-clé RSA correspondant au type de certificat faisant l'objet de la demande. Durant cette même demande, l'abonné devra soumettre une clé publique ainsi que des informations personnelles/professionnelles, sous la forme d'une demande de signature de certificat (Certificate Signing Request ou CSR).

Habituellement, les demandes de certificats Serveur sont générées à l'aide des outils de génération de clé, disponibles dans le logiciel serveur web de l'abonné. Ainsi, généralement, les demandes de certificat Client et Email s'effectuent à l'aide du logiciel fournisseur de services cryptographiques au standard FIPS 140-1 Niveau 1, de toute manière présent dans les navigateurs les plus utilisés.

2.7 Protection et sauvegarde de la clé privée d'un abonné

L'abonné est seul responsable de la protection de ses clés privées. Les prestations proposées par la société OVH n'impliquent en rien la génération, la protection ou la distribution desdites clés.

La société OVH recommande fortement à ses abonnés d'utiliser un mot de passe ou un moyen d'identification équivalent, et ce pour empêcher un accès non autorisé et l'utilisation frauduleuse de la clé privée de l'abonné.

2.8 Envoi de la clé publique de l'abonné à OVH

Les demandes de certificats Serveur sont générées à partir du logiciel de serveur Web de l'abonné. Les demandes sont soumises à OVH sous la forme d'une demande de signature de certificat (CSR) au standard PKCS #10. La soumission de la demande se fait électroniquement via le site Internet de OVH ou par le biais d'une AE habilitée par OVH.

2.9 Envoi du certificat émis à l'abonné

L'envoi des certificats à l'abonné concerné dépend du type de certificat :



2.9.1 Certificat Serveur

Les certificats serveur sont disponible sur le manager d'OVH.

2.10 Envoi du certificat émis à l'intention de l'abonné vers les partenaires

Les certificats serveur émis à l'abonné et dont la demande a été faite par le biais d'un partenaire distributeur ou hébergeur sont envoyés par mél au contact technique désigné par le partenaire. Le plus souvent ce contact est un employé du partenaire, mais il peut aussi être l'abonné.

2.11

<sans objet>

2.12 Profil des certificats OVH

Le profil d'un certificat contient les champs ci-dessous :

2.12.1 Le champ d'extension d'utilisation des clés

Les certificats OVH sont utilisés à des fins d'ordre général et peuvent être utilisés sans restriction aucune, quelle que soit la zone géographique ou le domaine d'application. Pour utiliser et invoquer un certificat OVH, la partie utilisatrice doit utiliser un logiciel prenant en charge le standard X.509v3. Les certificats OVH comprennent le champ d'extension d'utilisation de clé. Celui-ci sert à spécifier les raisons motivant l'utilisation du certificat et à limiter techniquement les fonctionnalités du certificat lorsque ce dernier est utilisé avec un logiciel prenant en charge le standard X.509v3. La confiance que peut inspirer l'utilisation de ce champ d'extension dépend de la bonne implémentation logicielle du standard X.509v3 ; critère sur lequel la société OVH n'a aucun contrôle.

Voici ci-dessous les raisons possibles reconnues par le standard X.509v3, et pouvant être invoquées :

- a) Signature numérique (*digitalSignature*) - vérification des signatures numériques pour un but autre que ceux identifiés dans les alinéas b), f) ou g), c'est-à-dire, authentification de l'entité, authentification de l'origine des données, et vérification de leur intégrité
- b) Non-répudiation (*nonRepudiation*) – vérification des signatures numériques utilisées pour la fourniture d'un service de non-répudiation qui protège contre tout déni frauduleux d'une action quelconque effectuée par l'entité signataire (à l'exception d'une signature de certificat ou de liste LCR, comme dans les alinéas f) ou g) ci-dessous)
- c) Chiffrement de clé (*keyEncipherment*)– chiffrement de clés ou d'autres informations de sécurité, par exemple pour pouvoir ensuite transporter la clé
- d) Chiffrement de données (*dataEncipherment*) - chiffrement de données utilisateur, autres que des clés ou des informations de sécurité comme dans l'alinéa c) ci-dessus
- e) Agrément de clé (*keyAgreement*) – utilisé comme clé d'agrément d'une clé publique
- f) Signature de certificat de clé (*keyCertSign*) – vérification de la signature d'une AC sur un certificat, utilisé



uniquement sur les certificats émis par une AC

- g) Signature de liste LCR (*cRLSign*) - vérification de la signature d'une AC sur une LCR
- h) Crypter seulement (*encipherOnly*) - clé d'agrément en clé publique à utiliser uniquement pour chiffrer des données avec une clé d'agrément
- i) Déchiffrement seulement (*decipherOnly*) - agrément de clé pour une clé publique, utilisé exclusivement pour le déchiffrement de données lorsque la raison Agrément de clé est également utilisée

2.12.2 Le champ Caractère critique de l'extension

Le champ Caractère critique de l'extension dénote deux utilisations différentes du champ d'utilisation de clé. Si l'extension comporte l'annotation « critique », alors la clé du certificat doit être utilisée uniquement pour les utilisations mentionnées. Le fait d'utiliser cette clé pour un but autre constituerait une violation de la politique de l'émetteur. Si l'extension ne comporte pas l'annotation « critique », le champ d'utilisation de clé est simplement là pour aider le demandeur à trouver la bonne clé, selon l'application ou l'utilisation particulière souhaitée.

2.12.3 L'extension Contraintes de base

L'extension Contraintes de base indique si le sujet du certificat est habilité à agir en tant qu'AC ou uniquement en tant qu'entité finale. La confiance que peut inspirer l'utilisation de ce champ d'extension dépend de la bonne implémentation logicielle du standard X.509v3 ; critère sur lequel la société OVH n'a aucun contrôle.

2.12.4 Politique de Certification (PC)

La politique de Certification (PC) constitue l'énoncé de la politique choisie par l'émetteur et qui correspond à l'usage prescrit d'un certificat numérique dans le contexte de délivrance dudit certificat. L'identificateur de la politique correspond à un numéro unique au sein d'un domaine spécifique, qui permet d'identifier sans ambiguïté la politique concernée, y compris la politique de certification.

Voici, ci-dessous, les différents profils de certificats OVH :

Certificat Serveur OVH – Business		
Signature Algorithm (de signature)	Sha1	
Issuer (Émetteur)	CN	OVH Secure Certification Authority
	OU	Terms and Conditions: http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
	OU	High Assurance
	O	OVH SAS
	C	FR
Validity (Validité)	1 an / 2 ans / 3 ans	



Subject (Sujet)	CN	<i>Common Name (Nom d'usage)</i>
	O	<i>Organisation</i>
	OU	<i>Organisation Unit (Service dans l'organisation)</i>
	OU	<i>ICD SIRENE si applicable à cette Organisation</i>
	L	<i>Locality (Ville)</i>
	S	<i>Street (Rue)</i>
	ST	<i>State (Département ou Région)</i>
	C	<i>Country (Pays)</i>
Authority Key Identifier (Identificateur de clé d'autorité)	KeyID=87:14:62:54:91:91:7F:D4:0E:E3:58:14:D4:D5:53:EC:18:35:2D:CB	
Key Usage (Critical)(Utilisation de clé (Critique))	Digital Signature (Signature numérique) , Key Encipherment (Chiffrement de clé) (A0)	
Extended Key Usage (Extensions d'utilisation de clé)	Authentication Server (1.3.6.1.5.5.7.3.1), Authentication Client (1.3.6.1.5.5.7.3.2)	
Netscape Certificate Type (Type de certificat Netscape)	Authentication SSL Serveur, Authentication SSL Client	
Basic Constraint (Contrainte de base)	Subject Type = End Entity CA = non	
Certificate Policies (Politiques de Certification)	[1]Certificate Policy (Politique de certification) : PolicyIdentifier (Identificateur de la politique) = 1.3.6.1.4.1.29084.1.1.1 [1,1]Policy Qualifier Info (Info Qualificateur de politique) : Policy Qualifier Id =CPS Qualifier (Qualificateur) : http://www.ovh.com/fr/legal/cps.pdf	
CRL Distribution Points (Points de distribution LCR)	[1]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL=http://crl.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crl [2]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL=http://crl.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crl	



Authority Information Access (Accès à l'information sur l'autorité)	<p>[1]Authority Info Access (Accès à l'information sur l'autorité) Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL=http://crt.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crt</p> <p>[2]Authority Info Access Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL=http://crt.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crt</p>
Thumbprint Algorithm (Algorithme Thumbprint)	SHA1
Thumbprint (Empreinte)	

Certificat Serveur OVH – Test Business	
Signature Algorithm (de signature)	Sha1
Issuer (Émetteur)	CN OVH Secure Certification Authority
	OU Terms and Conditions: http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
	OU High Assurance
	O OVH SAS
	C FR
Validity (Validité)	30 jours
Subject (Sujet)	CN <i>Common Name (Nom d'usage)</i>
	O <i>Organisation</i>
	OU <i>Organisation Unit (Service dans l'organisation)</i>
	OU TEST USE ONLY - NO WARRANTY ATTACHED
	L <i>Locality (Ville)</i>



	S	Street (Rue)
	ST	State (Département ou Région)
	C	Country (Pays)
Authority Key Identifier (Identificateur de clé d'autorité)	KeyID=87:14:62:54:91:91:7F:D4:0E:E3:58:14:D4:D5:53:EC:18:35:2D:CB	
Key Usage (Critical)(Utilisation de clé (Critique))	Digital Signature (Signature numérique) , Key Encipherment (Chiffrement de clé) (A0)	
Extended Key Usage (Extensions d'utilisation de clé)	Authentication Serveur (1.3.6.1.5.5.7.3.1), Authentication Client (1.3.6.1.5.5.7.3.2)	
Netscape Certificate Type (Type de certificat Netscape)	Authentication SSL Serveur, Authentication SSL Client	
Basic Constraint (Contrainte de base)	Subject Type = End Entity CA = non	
Certificate Policies (Politiques de Certification)	[1]Certificate Policy (Politique de certification) : PolicyIdentifier (Identificateur de la politique) = 1.3.6.1.4.1.29084.1.1.1 [1,1]Policy Qualifier Info (Info Qualificateur de politique) : Policy Qualifier Id =CPS Qualifier (Qualificateur) : http://www.ovh.com/fr/legal/cps.pdf	
CRL Distribution Points (Points de distribution LCR)	[1]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crl [2]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crl	
Authority Information Access (Accès à l'information sur l'autorité)	[1]Authority Info Access (Accès à l'information sur l'autorité) Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL= http://crt.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crt [2]Authority Info Access Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL= http://crt.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crt	
Thumbprint Algorithm (Algorithme Thumbprint)	SHA1	
Thumbprint (Empreinte)		



Certificat Serveur OVH – MonoCert	
Signature Algorithm (de signature)	Sha1
Issuer (Émetteur)	CN OVH Secure Certification Authority
	OU Terms and Conditions: http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
	OU High Assurance
	O OVH SAS
	C FR
Validity (Validité)	1 an
Subject (Sujet)	CN <i>Common Name (Nom d'usage)</i> Autant d'occurrences que de FQDN à sécuriser
	O <i>Organisation</i>
	OU <i>Organisation Unit (Service dans l'organisation)</i>
	OU <i>ICD SIRENE si applicable à cette Organisation</i>
	L <i>Locality (Ville)</i>
	S <i>Street (Rue)</i>
	ST <i>State (Département ou Région)</i>
	C <i>Country (Pays)</i>
Authority Key Identifier (Identificateur de clé d'autorité)	KeyID=87:14:62:54:91:91:7F:D4:0E:E3:58:14:D4:D5:53:EC:18:35:2D:CB



Key Usage (Critical)(Utilisation de clé (Critique))	Digital Signature (Signature numérique) , Key Encipherment (Chiffrement de clé) (A0)
Extended Key Usage (Extensions d'utilisation de clé)	Authentication Server (1.3.6.1.5.5.7.3.1), Authentication Client (1.3.6.1.5.5.7.3.2)
Netscape Certificate Type (Type de certificat Netscape)	Authentication SSL Serveur, Authentication SSL Client
Basic Constraint (Contrainte de base)	Subject Type = End Entity CA = non
Subject Alternative Name (autre sujet)	DNS:FQDN, [...] (liste des CN)
Certificate Policies (Politiques de Certification)	[1]Certificate Policy (Politique de certification) : PolicyIdentifier (Identificateur de la politique) = 1.3.6.1.4.1.29084.1.1.1 [1,1]Policy Qualifier Info (Info Qualificateur de politique) : Policy Qualifier Id =CPS Qualifier (Qualificateur) : http://www.ovh.com/fr/legal/cps.pdf
CRL Distribution Points (Points de distribution LCR)	[1]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crl [2]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crl
Authority Information Access (Accès à l'information sur l'autorité)	[1]Authority Info Access (Accès à l'information sur l'autorité) Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL= http://crt.ovh.com/OVHHighAssuranceSecureCA.crt [2]Authority Info Access Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL= http://crt.ovh.net/OVHHighAssuranceSecureCA.crt
Thumbprint Algorithm (Algorithme Thumbprint)	SHA1
Thumbprint (Empreinte)	

Certificat Serveur OVH – Standard et Test Standard



Signature Algorithm (de signature)	Sha1	
Issuer (Émetteur)	CN	OVH Secure Certification Authority
	OU	Terms and Conditions: http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
	OU	Low Assurance
	O	OVH SAS
	C	FR
Validity (Validité)	30 jours / 1 an / 2 ans / 3 ans	
Subject (Sujet)	CN	<i>Common Name (Nom d'usage)</i>
	OU	<i>Domain Control Validated</i>
Authority Key Identifier (Identificateur de clé d'autorité)	KeyID=75:90:6E:F2:6A:80:CB:75:32:D9:E4:8D:D6:5D:D6:8F:1C:AF:7D:E1	
Key Usage (Critical)(Utilisation de clé (Critique))	Digital Signature (Signature numérique) , Key Encipherment (Chiffrement de clé) (A0)	
Extended Key Usage (Extensions d'utilisation de clé)	Authentication Serveur (1.3.6.1.5.5.7.3.1), Authentication Client (1.3.6.1.5.5.7.3.2)	
Netscape Certificate Type (Type de certificat Netscape)	Authentication SSL Serveur, Authentication SSL Client	
Basic Constraint (Contrainte de base)	Subject Type = End Entity CA = non	
Certificate Policies (Politiques de Certification)	[1]Certificate Policy (Politique de certification) : PolicyIdentifier (Identificateur de la politique) = 1.3.6.1.4.1.29084.1.1.1 [1,1]Policy Qualifier Info (Info Qualificateur de politique) : Policy Qualifier Id =CPS Qualifier (Qualificateur) : http://www.ovh.com/fr/legal/cps.pdf	
CRL Distribution Points (Points de distribution LCR)	[1]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.com/OVHLowAssuranceSecureCA.crl	
	[2]CRL Distribution Point (Point de distribution LCR) Distribution Point Name (Nom du point de distribution) : Full Name (Nom complet): URL= http://crl.ovh.net/OVHLowAssuranceSecureCA.crl	



Authority Information Access (Accès à l'information sur l'autorité)	<p>[1]Authority Info Access (Accès à l'information sur l'autorité) Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL=http://crt.ovh.com/OVHLowAssuranceSecureCA.crt</p> <p>[2]Authority Info Access Access Method=Certification Authority Issuer (Méthode d'accès = certificat de l'émetteur) Alternative Name (autre nom): URL=http://crt.ovh.net/OVHLowAssuranceSecureCA.crt</p>
Thumbprint Algorithm (Algorithme Thumbprint)	SHA1
Thumbprint (Empreinte)	

2.13 Profil de la Liste des Certificats Révoqués de OVH

Le profil de la liste des certificats révoqués de OVH repose sur les critères définis par le tableau ci-dessous :

Version	[Version 1]	
Issuer Name (Nom de l'émetteur)	countryName (Nom du pays)=[Nom du pays émetteur du certificat racine], organisationName (Nom de l'organisation) =[Root Certificate Organisation (Organisation émettrice du certificat racine)], commonName (Nom d'usage) =[Root Certificate Common Name (Nom d'usage de l'émetteur du certificat racine)] [UTF8String encoding]	
This Update (Mise à jour actuelle)	[Date of Issuance] (Date d'émission)	
Next Update (Mise à jour suivante)	[Date of Issuance + 24 hours] (Date d'émission + 24 heures)	
Revoked Certificates (Certificats révoqués)	<i>CRL Entries (Entrées dans les LCR)</i>	
	Certificate Serial Number (Numéro de série du certificat)	[Certificate Serial Number] (Numéro de série du certificat)
	Date and Time of Revocation (Date et heure de révocation)	[Date and Time of Revocation] (Date et heure de révocation)



3 Organisation

La société OVH est basé en France et opère ou fait opérer en Union Européenne ses infrastructures. Tous les sites concernées par l'AC sont assujettis à une politique de sécurité conçue pour, dans la limite du raisonnable, détecter, prévenir et empêcher un accès physique ou logique non autorisé aux installations afférentes. Cette partie de la DPC expose les grandes lignes de la politique de sécurité, des mécanismes de contrôle d'accès logique et physique, des niveaux de services et de la politique du personnel qui sont appliqués pour permettre que les opérations de l'AC s'effectuent en toute sécurité et en toute confiance.

3.1 Conformité vis-à-vis de la DPC

La société OVH s'engage à respecter la présente DPC ainsi que les autres obligations contractées par le biais d'autres accords au cours de ses prestations de services.

3.2 Cessation des activités de l'AC

En cas de cessation des opérations et de l'AC pour quelque raison que ce soit, la société OVH s'engage à fournir sans retard un préavis informant de la cessation de ses activités et à transférer ses responsabilités aux entités qui lui succéderont, à conserver ses archives et ses recours. Avant de cesser ses activités, la société OVH prendra, dans la mesure du possible, les mesures suivantes :

- Donner aux abonnés détenant des certificats en cours de validité, un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours les informant de son intention de cesser son activité en tant qu'AC.
- Révoquer tous les certificats non révoqués ou non expirés à la fin du préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, sans recherche de consentement de la part de l'abonné.
- Donner en temps opportun un préavis de révocation à chacun des abonnés concernés.
- Prendre, dans la limite du raisonnable, toutes les mesures possibles afin de conserver ses archives conformément à la présente DPC.
- Se réserver le droit de prendre les dispositions de succession nécessaire à la réémission des certificats par une AC successeur disposant de toutes les autorisations nécessaires pour agir ainsi et qui s'engage à se conformer à toutes les règles essentielles, dans la mesure où ses opérations sont au moins aussi sécurisées que celles de la société OVH.

Les conditions du présent article peuvent varier selon le contrat, dans la mesure où lesdites modifications affectent uniquement les parties contractantes.

3.3 Format des archives

La société OVH ou son opérateur technique conserve ses archives au format papier ou au format électronique pendant une certaine période ; période mentionnée à la section 3.4 de la présente DPC. La société OVH est en



droit d'exiger auprès de ses abonnés de délivrer les documents susceptibles de soutenir la demande de certificat.

Avant d'être admise comme Autorité d'enregistrement, les autorités ayant soumis leur candidature devront présenter un certain nombre de documents, qui devront être validés par OVH. Les documents à délivrer sont mentionnés, selon la situation, dans le contrat de partenariat distributeur, le contrat de partenariat hébergeur, etc.

Dans leur rôle d'Autorité d'enregistrement de OVH, les AE sont en droit d'exiger auprès des abonnés un certain nombre de documents susceptibles d'étayer leurs demandes de certificat. Le cas échéant, elles doivent conserver les archives correspondant auxdites demandes, conformément aux pratiques de conservation et de protection des archives employées par la société OVH et spécifiées dans la présente DPC.

3.4 Délai de conservation des archives

La société OVH ou son opérateur technique conserve les archives des certificats numériques qu'elle délivre, ainsi que les documents associés à ces mêmes certificats pendant une période d'au moins sept ans. La période de conservation commence à la date d'expiration ou de révocation du certificat concerné. Les exemplaires sont conservés, quel que soit le statut des certificats (expirés ou révoqués, par exemple). Les archives pourront être conservées au format papier ou au format électronique ou dans tout autre format que la société OVH ou son opérateur technique jugera acceptable.

Ces mêmes archives sont conservées dans un lieu sécurisé hors site, et dans un format empêchant toute modification, destruction ou échange de données possibles.

3.5 Journaux des fonctions centrales

En cas de vérification, la société OVH ou son opérateur technique conserve les journaux au format physique ou électronique, de certains événements liés aux fonctions centrales. Les journaux sont entièrement sauvegardés sur un support amovible et ledit support conservé dans un endroit sécurisé hors site, et ce tous les jours. Ces supports ne sont manipulés que par le personnel de OVH ou son opérateur technique en visite au centre de données. Lorsqu'ils ne se trouvent pas au centre de données, ces supports sont conservés dans un endroit sécurisé, dans un bureau verrouillé à clef sur le site de développement, ou hors site sur une installation de stockage sécurisée. Un journal de vérification est conservé, chargé de détailler chaque mouvement du support amovible concerné. Ces journaux sont archivés par l'administrateur système toutes les semaines. Les journaux d'événements, quant à eux, sont examinés par la direction de l'AC, eux aussi toutes les semaines. Les journaux actuellement en écriture ainsi que les journaux archivés sont conservés dans un format empêchant toute modification, destruction ou échange de données possibles. Lorsqu'il arrive en fin de vie, le support amovible est effacé par un logiciel professionnel de destruction de données entièrement sécurisé, édité par une tierce partie. Les certificats de destruction sont, eux aussi, archivés.

Les journaux comportent tous sans exception les éléments d'information suivants :

- Date et heure de saisie
- Numéro de série ou numéro consécutif de chaque saisie
- Méthode de saisie
- Source de chaque saisie



- Identité de l'entité ayant entré la saisie dans le journal

3.5.1 Administration de l'AC et du cycle de vie des certificats

- Fonctions d'administration des clés de signature d'AC racine, comprenant la génération des clés, la sauvegarde, la récupération et la destruction
- Administration du cycle de vie des certificats de l'abonné, comprenant entre autres, la gestion des demandes de certificats ayant été validées ou n'ayant pas abouti, l'émission des certificats, la réémission des certificats et le renouvellement des certificats
- Gestion des demandes de révocation des certificats de l'abonné, comprenant les raisons justifiant la révocation
- Gestion des changements d'affiliation de l'abonné ; changements susceptibles de remettre en cause la validité d'un certificat existant,
- Émission, création et mise à jour des listes des certificats révoqués,
- Détention des clés et des périphériques et supports de conservation des clés,
- Compromission des clés privées

3.5.2 Événements liés à la sécurité

- Panne système, crash de logiciel et panne matériel
- Opérations effectuées par le personnel de OVH ou son opérateur technique sur le système de l'AC : mises à jour logiciel, mises à niveau et remplacements de matériel, par exemple
- Événements sur les modules de protection cryptographique : utilisation, désinstallation, entretien ou réparation, voire mise au rebut
- Tentatives d'accès – réussies ou avortées - à la PKI de OVH ou son opérateur technique
- Entrées et sorties sécurisées des visiteurs de l'installation de l'AC

3.5.3 Informations liée à la demande de certificat

- Les documents et autres informations connexes présentés par le demandeur dans le cadre du processus de validation de la demande
- Lieux de stockage, qu'il soit physique ou électronique, des documents présentés

3.5.4 Délai de conservation des journaux

La société OVH ou son opérateur technique conserve les journaux pendant une période de sept ans, ou pendant la période conforme au droit applicable.



3.6 Plans de continuité des affaires et reprise sur sinistre

Afin de garantir l'intégrité de ses prestations de services, la société OVH ou son opérateur technique met en place, documente et teste régulièrement un certain nombre de procédures et de plans de continuité des affaires et de reprise sur sinistre. Ces plans sont révisés et mis à jour dès que nécessaire, mais au moins une fois par an.

- La société OVH ou son opérateur technique a mis en place et fait fonctionner un système d'AC de sauvegarde entièrement opérationnel. Ce système de sauvegarde est immédiatement disponible dans l'éventualité où le système principal tombe en panne. L'ensemble du matériel informatique critique est hébergé dans des locaux en colocalisation gérés par un centre de données professionnel. Ce même matériel informatique est doublé par un matériel de secours hébergé dans les mêmes locaux. L'alimentation électrique et les fils de connexion sont, eux aussi, doublés. Le matériel de secours est prêt à prendre le relais et à fournir les prestations de l'AC. Il nous permet de garantir un temps d'indisponibilité système d'1 heure maximum (en cas de panne critique).
- La sauvegarde des logiciels critiques de l'AC est effectuée toutes les semaines, puis conservée hors site.
- La sauvegarde des informations critiques de l'activité est effectuée tous les jours, puis conservée hors site.
- Les différentes opérations de la société OVH ou son opérateur technique sont réparties entre plusieurs sites. Les sites disposent tous d'installations capables de gérer le cycle de vie des certificats, à savoir pour les opérations suivantes entre autres mais non limitées à celles-ci, les demandes, les émissions, les révocations et les renouvellements desdits certificats.

En plus d'un système d'AC de secours entièrement opérationnel, la société OVH ou son opérateur technique dispose également d'installations dédiées à l'activation d'un système d'AC de secours, ainsi que d'un deuxième site, au cas où le site principal devait souffrir d'une perte totale de ses systèmes opérationnels. Le présent plan de reprise de l'exploitation normale sur sinistre énonce l'obligation pour la société OVH ou son opérateur technique de faire tout son possible pour minimiser les interruptions de ses prestations en tant qu'AC.

3.7 Disponibilité des données de révocation

La société OVH publie les listes des certificats révoqués (LCR) pour permettre aux parties utilisatrices de vérifier la signature numérique issue d'un certificat numérique émis par elle. Chaque LCR contient un certain nombre de données saisies correspondant à tous les certificats révoqués mais non expirés. Cette LCR est valable 24 heures. La société OVH émet une nouvelle LCR toutes les 24 heures, comprenant un numéro consécutif croissant délivré pour chaque LCR émise. Dans certaines circonstances, la société OVH pourra publier de nouvelles LCR avant l'expiration de la LCR actuelle. Toutes les LCR sont archivées (conformément aux instructions de la section 3.4 de la présente DPC) pendant 7 ans, voire plus longtemps si nécessaire. La société OVH ne prend pas en charge le protocole de vérification en ligne du statut des certificats OCSP (Online Certificate Status Protocol).

3.8 Publication des informations cruciales

La société OVH publie la présente DPC, les modalités d'utilisation des certificats, le contrat des parties utilisatrices et les exemplaires de l'ensemble des contrats de partenariat dans le répertoire officiel de la société à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux. C'est à l'Autorité en charge de la politique de certification de OVH que revient la responsabilité de maintenir à jour le répertoire de la société OVH. Toutes les mises à jour,



modifications et présentations d'ordre juridique sont conservées conformément aux procédures d'archivage énumérées dans la section 3.5 de la présente DPC.

3.9 Informations confidentielles

La société OVH observe les règles du droit applicable sur la protection des données personnelles ; données considérées comme confidentielles.

3.9.1 Types d'informations considérés comme confidentiels

La société OVH considère comme confidentiels les types d'information suivants et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables en son pouvoir pour empêcher la divulgation desdites informations à des personnes non autorisées.

- Contrat d'abonnement
- Archives des demandes de certificats et documents soumis en vue d'étayer les demandes de certificats, que celles-ci aient été validées ou non
- Archives des transactions et archives des audits financiers
- Rapport et archive de suivi des audits externes ou internes, à l'exception des rapports d'audit de WebTrust qui sont susceptibles d'être publiés à la discrétion de la société OVH.
- Plans de continuité des affaires et plans de reprise de l'exploitation normale après sinistre.
- Archives et suivis internes des opérations de l'infrastructure de OVH, de la gestion des certificats et des données et prestations d'inscription.

3.9.2 Types d'information non considérés comme confidentiels

Les abonnés sont informés du fait que les données de révocation de tous les certificats émis par l'AC OVH sont des informations publiques publiables toutes les 24 heures. Les données concernant toute demande de certificat de la part d'un abonné, estampillées de la marque PUBLIC conformément au contrat d'abonnement concerné et soumises dans le cadre de ladite demande de certificat sont publiées au sein même dudit certificat numérique, conformément aux instructions de la section 2.12.4 de la présente DPC.

3.9.3 Accès aux informations confidentielles

Les employés occupant des postes de confiance dans la société gèrent l'ensemble des informations en toute confidentialité. Les employés des AEs, tout particulièrement, devront se conformer aux exigences du droit français sur la protection des données personnelles.

3.9.4 Divulgence des informations confidentielles

La société OVH n'est, en aucun cas, assujettie à la divulgation des informations confidentielles qu'elle détient, quelles qu'elles soient, sauf mention contraire de la loi, et sans une demande raisonnablement justifiée et authentifiée par une partie habilitée à agir ainsi, et spécifiant :

- La partie pour laquelle la société OVH se doit de garder des informations confidentielles
- La partie demandant lesdites informations confidentielles



- Une injonction d'un tribunal le cas échéant

3.10 Pratiques et gestion du personnel

En accord avec la présente DPC, la société OVH s'engage à respecter les pratiques d'administration et de gestion du personnel ; pratiques garantissant raisonnablement la loyauté et la compétence de ses employés, ainsi que l'exécution satisfaisante des obligations desdits employés.

3.10.1 Rôles de confiance

Le terme « rôles de confiance » fait référence à l'accès, par les employés, au système de gestion des comptes de la société OVH, comprenant les autorisations d'utilisation fonctionnelle distribuées à titre personnel. Il revient aux membres de l'équipe administrative de décider des autorisations ; les autorisations signées par eux étant archivées.

Le personnel de confiance doit s'identifier et s'authentifier auprès du système avant qu'un accès quel qu'il soit, puisse être autorisé. L'identification se fait par le biais d'un nom d'utilisateur tandis que l'authentification nécessite la saisie d'un mot de passe et la présence d'un certificat numérique.

3.10.2 Contrôles en matière de personnel

L'ensemble du personnel de confiance est soumis à une vérification d'antécédent, et ce avant que l'accès au système de la société OVH ne soit accordé. La formation du personnel s'effectue via une relation mentorale impliquant les cadres supérieurs de l'équipe à laquelle ce personnel est rattaché.

3.11 Publication des informations

Les services de certification ainsi que le répertoire de la société OVH sont accessibles de plusieurs manières différentes :

- Sur Internet : www.ovh.com
- Par courriel à l'adresse support@ovh.com



4 Pratiques et procédures

Cette section est consacrée au processus de demande de certificat, et aux informations requises pour réussir et étayer la demande.

4.1 Conditions nécessaires à la demande de certificat

Les demandeurs de certificat doivent tous sans exception compléter le processus d'inscription, à savoir :

- Générer une paire de clés au cryptage RSA et apporter la preuve à la société OVH de la propriété de la moitié clé privée de la paire de clés, et ce en délivrant une demande de signature de certificat (CSR) valide au standard PKCS#10,
- Faire, dans la mesure du raisonnable, tout leur possible pour protéger l'intégrité de la moitié clé privée de la paire de clés,
- Soumettre à la société OVH une demande de certificat comprenant les informations de demande spécifiées dans la présente DPC, la moitié clé publique d'une paire de clés, et accepter les conditions du contrat d'abonnement qui les concerne,
- Fournir la preuve de leur identité via la soumission des documents officiels exigés par la société OVH lors du processus d'inscription.

Les demandes de certificats sont soumises soit directement à la société OVH, soit à l'une des AE habilitées par la société. Le tableau suivant renseigne sur la ou les entités impliquées dans le processus de demande de certificat. La société OVH émet tous les certificats quels qu'ils soient, quelle que soit l'entité chargée du traitement de la demande.

Type de certificat	Entité sujette à l'inscription	Entité chargée du traitement	Autorité délivrant le certificat
Certificat Serveur conformément à la section 2.4.1 de la présente DPC	Entité finale : abonné	OVH	OVH
Certificat Serveur conformément à la section 2.4.1 de la présente DPC	Partenaire pour le compte de l'entité finale, l'abonné	OVH ou Partenaire si AE	OVH

4.1.1 Demandes de certificats de la part d'un partenaire hébergeur

Les partenaires hébergeurs sont habilités à exercer les fonctions d'une AE conformément aux pratiques et aux politiques spécifiées dans la présente DPC. L'AE pourra ainsi faire suivre la demande pour le compte du demandeur conformément au programme de partenariat.

Le cas échéant, l'AE est responsable de toutes les opérations effectuées pour le compte du demandeur, détaillées dans la section 4.1 de la présente DPC. Les responsabilités du partenaire hébergeur sont décrites dans les directives et le contrat de distribution pour hébergeur.



4.1.2 Moyens utilisés pour faire la demande

De manière générale, les demandeurs devront compléter les formulaires en ligne mis à disposition par la société OVH ou par les AE sur les sites Internet officiels concernés. Les partenaires hébergeurs peuvent utiliser une API pour déposer les demandes.

4.2 Validation des demandes

Avant d'émettre un certificat, la société OVH effectue un certain nombre de contrôles destinés à valider l'authenticité des informations saisies par l'abonné durant la demande de certificat. Les différents contrôles, détaillés ci-dessous, dépendent du type de produit :

4.2.1 Processus de validation en trois étapes

Ce processus en trois étapes sous-entend la révision manuelle par la société OVH, des informations saisies par le demandeur durant la demande (conformément à la section 4.3 de la présente DPC), et ce afin de vérifier que :

1. Le demandeur dispose du droit d'utilisation du nom de domaine utilisé dans la demande.

- Validation par le biais d'une vérification des archives de propriété du nom de domaine concerné ; archives disponibles publiquement sur Internet ou auprès des registres habilités à délivrer des noms de domaine dans le monde.
- La validation pourra être appuyée par l'utilisation du contact administrateur figurant comme contact dans les archives de noms de domaine du personnel de validation de la société OVH, ou comme adresse mél de contact à comparer également aux listes détenues par le personnel de validation.
- Lorsque les éléments du titre de propriété ne permettent pas de vérifier le droit d'utilisation du nom de domaine, une lettre de pouvoir est fournie au demandeur. Elle doit être retournée signée par le propriétaire du domaine désigné dans le titre de propriété.

2. Le demandeur est une personne morale capable de répondre de ses actes, qu'elle soit une organisation ou un individu.

- Validée par la production des documents officiels de la société, comme l'extrait de registre du commerce, les statuts de la société, une licence de commercialisation ou tout autre document pertinent.
- Pour les demandes émises par les entités sans personnalité morale, production des documents tels qu'une copie de pièce d'identité associée à une facture d'électricité ou un chèque bancaire original annulé, ou encore tout autre document pertinent.

3. Le contact administratif désigné par le demandeur confirme verbalement ou devant un officier de justice la demande de certificat et ses caractéristiques (CN ou nom de domaine, nom de l'organisation). Ce contact est soit une personne physique employée par le demandeur, soit membre de son équipe dirigeante, soit si le demandeur est un individu, l'individu lui-même ou son tuteur.

- La validation peut être réalisée verbalement en joignant le contact administratif par le biais d'un numéro de téléphone fourni par un service d'annuaire tiers. Un message peut lui être laissé afin qu'il retourne l'appel.



- La validation peut être réalisée verbalement en joignant le contact administratif par le biais d'un numéro de téléphone obtenu sur un contrat, une facture, ou autre document adéquat émanant d'un opérateur téléphonique, un bailleur, ou d'un titre de propriété du nom de domaine si celui-ci est pleinement qualifié. Un message peut lui être laissé afin qu'il retourne l'appel.
- La validation peut être réalisée devant un officier de justice. Dans ce cas un document confirmant les éléments essentiels du certificat est signé devant lui par le demandeur, représenté par le contact administratif.
- Lorsque le contact administratif a déjà validé une demande de certificat soit verbalement soit par écrit pour la même personne morale demandeuse dans les six derniers mois, et que le contact est temporairement injoignable par téléphone, l'étape peut être validée en envoyant un mél le notifiant de cette validation par défaut. Ce mél l'informe de la validation et lui donne la démarche à suivre pour répudier le certificat.

Les revendications susmentionnées sont vérifiées soit par le biais d'un examen des documents étayant la demande, soit d'une recherche auprès des bases de données officielles tierces, ou d'une combinaison de ces choix.

4.2.2 Processus de validation en deux étapes

Ce processus en deux étapes sous-entend la révision, automatique ou manuelle, par la société OVH, des informations saisies par le demandeur durant la demande (conformément à la section 4.3 de la présente DPC), et ce afin de vérifier que :

1. Le demandeur dispose du droit d'utilisation du nom de domaine utilisé dans la demande.

- Validation par le biais d'une vérification des archives de propriété du nom de domaine concerné ; archives disponibles publiquement sur Internet ou auprès des registres habilités à délivrer des noms de domaine dans le monde.
- La validation pourra être appuyée par l'utilisation du contact administrateur inscrit comme contact dans les archives de noms de domaine du personnel de validation de la société OVH, ou comme adresse mél de contact à comparer également aux listes détenues par le personnel de validation.
- Lorsque les éléments du titre de propriété ne permettent pas de vérifier le droit d'utilisation du nom de domaine, une lettre de pouvoir est fournie au demandeur. Elle doit être retournée signée par le propriétaire du certificat désigné dans le titre de propriété.

2. Le demandeur est une personne morale capable de répondre de ses actes, qu'elle soit une organisation ou un individu.

- Validée par la production des documents officiels de la société, comme l'extrait de registre du commerce, les statuts de la société, une licence de commercialisation ou tout autre document pertinent.
- Pour les demandes émises par les entités sans personnalité morale, production des documents tels qu'un relevé de compte, une copie du passeport, une copie du permis de conduire ou tout autre document pertinent.



Les revendications susmentionnées sont vérifiées soit par le biais d'un processus automatique, soit d'un examen des documents étayant la demande, soit d'une recherche auprès des bases de données officielles tierces, ou d'une combinaison de ces choix.

4.2.3 Certificats de type Test

OVH traite ces demandes de certificat à l'aide de sa base de données de sociétés. Si les informations saisies lors de la demande correspondent aux archives contenues dans la base de données, l'émission du certificat peut être semi-automatique, après une simple relecture humaine pour vérifier l'adéquation entre la demande et la base de données.

Si les informations saisies lors de la demande ne correspondent pas aux archives, OVH suit le processus de validation en deux étapes mentionné dans la section 4.2.2 de la présente DPC.

La société OVH utilise un système de profilage des demandes de certificats. Ces profils sont mis en place après un processus de validation en trois étapes mentionné dans la section 4.2.1 de la présente DPC. Ces profils sont ensuite utilisés comme des filtres lors de la réception de commandes via le manager, qui nécessite une authentification personnelle.

Si la demande émane d'un utilisateur dûment authentifié dans un compte Partenaire et que ce compte dispose d'un filtre qui correspond au profil du certificat demandé, le certificat peut être commandé automatiquement.

La validation de ce type de certificats peut dans certains cas être délégué à la société Comodo. Elle applique dans cas une authentification décrite dans la section 4.2.2 de sa CPS version 2.4

Les champs contenant des informations validées sont CN, O, L, S, C.

4.2.4 Certificats OVH Business

Les certificats Business sont traités manuellement par un membre du service de validation d'une AE de OVH, conformément au processus de validation en trois étapes mentionné dans la section 4.2.1 de la présente DPC. L'autorité d'enregistrement pourra utiliser sa base de données pour compléter le processus de validation.

La société OVH utilise un système de profilage des demandes de certificats. Ces profils sont mis en place après un processus de validation en trois étapes mentionné dans la section 4.2.1 de la présente DPC. Ces profils sont ensuite utilisés comme des filtres lors de la réception de commandes via le manager, qui nécessite une authentification personnelle.

Si la demande émane d'un utilisateur dûment authentifié dans un compte Partenaire et que ce compte dispose d'un filtre qui correspond au profil du certificat demandé, le certificat peut être commandé automatiquement.

La validation de ce type de certificats peut dans certains cas être délégué à la société Comodo. Elle applique dans cas une authentification décrite dans la section 4.2.3 de sa CPS version 2.4

Les champs contenant des informations validées sont CN, O, L, S, C.

4.2.5 Certificats OVH MonoCert

Un certificat MonoCert est une refabrication mutualisée de certificats OVH Business. Les champs CN des certificats OVH Business ayant déjà été validés, l'AE d'OVH vérifie manuellement ou automatiquement que tous les certificats d'origine sont toujours en cours de validité avant de retenir leur CN pour intégration.

Les champs O, L, S et C proviennent d'un certificat OVH Business dit principal, désigné comme tel dans la demande de certificat. L'AE d'OVH vérifie manuellement ou automatiquement que le certificat principal appartient au demandeur du certificat.

Le demandeur du certificat s'engage à ce que tous les CN soient pointés sur le même équipement, l'AE ne vérifie pas ce fait.

Les champs contenant des informations validées sont CN, O, L, S, C.



4.2.6 Certificats OVH Standard

Pour valider ces certificats serveur, OVH vérifie que l'Abonné a le contrôle du nom de domaine au moment où il a déposé sa demande de certificat en consultant les informations fournies à la demande de certificat par l'abonné (voir section 4.3).

En complément, OVH peut vérifier le contrôle du nom de domaine en interrogeant les registres whois de registrar tiers et en demandant une démonstration pratique du contrôle du domaine, ou en implémentant des processus de validation additionnels incluant une validation hors bande des informations fournies par l'abonné.

4.3 Informations de validation utilisées lors de la demande d'un certificat

Les demandes de certificats sont étayées par la production des documents nécessaires à l'établissement de l'identité du demandeur.

De temps en temps, la société OVH se réserve le droit de modifier les conditions relatives aux informations saisies par les demandeurs, et ce pour satisfaire les exigences fixées par elle, pour répondre au nouveau contexte commercial inhérent à l'utilisation d'un certificat numérique, et pour se conformer au droit applicable.

4.3.1 Informations saisies pour les demandes issues par les organisations

Pour qu'un certificat OVH puisse être émis à l'intention d'une organisation, la société OVH a besoin des éléments d'information décisifs suivants. Les éléments estampillés de la marque PUBLIC sont présents sur le certificat et sont par conséquent dans le domaine public. Les éléments non estampillés restent confidentiels, conformément aux articles sur la protection de la vie privée inscrits dans la présente DPC.

- Nom légal de l'organisation (PUBLIC)
- Service ou département au sein de l'organisation (PUBLIC)
- Rue, ville, code postal, pays (PUBLIC)
- Numéro de TVA (le cas échéant)
- Numéro DUNS / Société (le cas échéant)
- Identification du logiciel serveur
- Informations de paiement
- Nom complet, fonction, adresse mél et téléphone du contact administratif
- Nom complet, fonction, adresse mél et téléphone du contact technique
- Représentant de l'organisation et contacts de facturation
- Nom usuel : Nom de domaine complet / Nom du serveur réseau / IP publique ou privée / Nom de service / Nom de personne / Référence de nommage (PUBLIC)
- Clé publique (PUBLIC)
- Preuve du droit à l'utilisation du nom



- Preuve de l'existence et du statut juridique de l'organisation
- Preuve de l'attribution d'un numéro de téléphone
- Contrat d'abonnement, signé (en cas de demande par des moyens autres que les moyens traditionnels)

4.3.2 Documents étayant les demandes issues par les organisations

Les documents nécessaires à une demande de certificat de la part d'une organisation sont les suivants, à délivrer partiellement ou en totalité :

- Enregistrement au registre du commerce
- Statuts de la société
- Patente
- Certificat de conformité
- Charte de la société
- Certificat de l'autorité compétente, autorisant l'organisation à effectuer des opérations commerciales
- Certificat d'immatriculation à la TVA
- Charte d'une société par actions
- Document officiel éventuel émis par le représentant habilité d'une organisation gouvernementale
- Courrier officiel émis par le bureau du doyen ou du directeur de l'établissement (pour les établissements rattachés l'éducation nationale)

La société OVH pourra, à sa seule discrétion, accepter d'autres documents officiels émis par l'organisation, et susceptibles d'étayer une demande.

4.3.3 Informations saisies pour les demandes issues par un individu

Pour qu'un certificat OVH puisse être émis à l'intention d'un individu, la société OVH a besoin des éléments d'information décisifs suivants :

- Nom légal de l'individu (PUBLIC)
- Service ou département au sein de l'organisation (PUBLIC)
- Rue, ville, code postal, pays (PUBLIC)
- Numéro de TVA (le cas échéant)
- Identification du logiciel serveur



- Informations de paiement
- Nom complet, fonction, adresse mél et téléphone du contact administratif
- Nom complet, fonction, adresse mél et téléphone du contact technique
- Représentant de l'organisation et contacts de facturation
- Nom usuel : Nom de domaine complet / Nom du serveur réseau / IP publique ou privée / Nom de service / Nom de personne / Référence de nommage (PUBLIC)
- Clé publique (PUBLIC)
- Preuve du droit à l'utilisation du nom
- Preuve de l'attribution d'un numéro de téléphone
- Contrat d'abonnement, signé (en cas de demande par des moyens autres que les moyens traditionnels)

4.3.4 Documents étayant les demandes issues par les individus

Les documents nécessaires à une demande de certificat de la part d'un individu comprennent les éléments d'identification suivants :

- Carte Nationale d'Identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Chèque de banque annulé
- Facture d'électricité

La société OVH pourra accepter, à sa seule discrétion, d'autres documents officiels susceptibles d'étayer la demande.

4.4 Conditions de validation des demandes de certificat

À réception d'une demande de certificat numérique et sur la base des informations soumises, la société OVH est en mesure de confirmer les informations suivantes :

- Le demandeur de certificat est la même personne que la personne identifiée dans la demande de certificat.
- Le demandeur détient la clé privée associée à la clé publique à inclure dans le certificat.
- Les informations devant être publiées dans le certificat sont véridiques, à l'exception jusqu'à présent des informations concernant l'abonné qui n'ont pas encore été vérifiées.
- Tout agent ou représentant faisant la demande d'un certificat comportant la clé publique d'un demandeur est habilité à faire cette demande.



Pour tous les types de certificats OVH, l'abonné a pour obligation à tout moment de contrôler la véracité des informations soumises et de notifier la société OVH de tout changement susceptible d'affecter la validité du certificat. En cas de non-respect des obligations exposées dans le contrat d'abonnement, le certificat numérique de l'abonné sera révoqué sans avis préalable à l'abonné. Ce dernier devra payer tous les frais dûs non encore payés dans le cadre du contrat.

4.4.1 Confirmation par un tier des informations concernant une entité professionnelle

La société OVH est susceptible d'utiliser les services d'une tierce partie aux fins de se faire confirmer les informations concernant une entité professionnelle demandant un certificat numérique. La société OVH se réserve le droit d'accepter les confirmations issues d'organisations tierces, d'autres bases de données tierces et d'entités gouvernementales.

Parmi les différentes vérifications entreprises, la société OVH pourra également examiner les transcriptions des registres de commerce ; transcriptions confirmant l'immatriculation de la société demandeur et citant les membres du conseil d'administration de ladite société, les membres de la direction et les directeurs représentant cette même société.

La société OVH est susceptible d'utiliser tout moyen de communication mis à sa disposition pour établir l'identité du demandeur d'une organisation ou d'un individu demandeur. La société OVH se réserve le droit de refuser toute demande, à sa seule discrétion.

4.4.2 Affectation d'un numéro de série

La société OVH affecte des numéros de série aux certificats qui apparaissent sur ceux-ci. Les numéros de série sont exclusifs à chaque certificat.

4.5 Délai nécessaire pour confirmer les données soumises

La société OVH s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour confirmer les informations saisies lors des demandes de certificat, et émettre le certificat numérique dans un délai raisonnable.

Elle s'engage à ce que tous les certificats soient émis dans les deux jours ouvrés après réception de toutes les informations de validation requises définies dans la présente DPC.

4.6 Approbation et rejet des demandes de certificat

Après que toutes les validations requises et nécessaires par la demande aient été complétées, la société OVH est en mesure d'approuver la demande de certificat numérique.

Lorsque la validation d'une demande n'aboutit pas, la société OVH rejette celle-ci. OVH se réserve le droit de rejeter les demandes d'émission de certificat de certains demandeurs si, de son propre jugement, elle considère que, en émettant un certificat à l'intention des parties concernées, le nom et la réputation de confiance de la société OVH sont susceptibles d'être entachés, ternis ou sa valeur amoindrie. Le cas échéant, la société OVH se réserve le droit d'agir ainsi sans obligations vis-à-vis des conséquences préjudiciables de perte ou de frais occasionnés par son rejet de la demande.

Les demandeurs dont les demandes ont été rejetées pourront faire une autre demande ultérieurement.



4.7 Émission d'un certificat et consentement de l'abonné

La société OVH émet un certificat après approbation de la demande dudit certificat. Le certificat numérique est considéré comme valable à partir du moment où l'abonné l'accepte (cf section 4.9 de la présente DPC). Le fait que la société OVH émette un certificat numérique implique l'acceptation par elle de la demande de certificat.

4.8 Validité du certificat

Les certificats sont valables dès l'émission de ceux-ci par la société OVH et leur acceptation par l'abonné. De manière générale, la période de validité d'un certificat est de 1, 2 ou 3 ans. Cependant, la société OVH se réserve le droit de proroger ces périodes de validité au-delà de la période standard.

4.9 Acceptation d'un certificat par l'abonné

Le certificat émis est soit envoyé par mél, soit installé sur l'ordinateur/module de sécurité de l'abonné via une méthode de distribution en ligne. On considère qu'un abonné accepte un certificat dès lors que :

- L'abonné utilise le certificat.
- Il s'est écoulé une période de 30 jours depuis la date d'émission du certificat.

4.10 Vérification des signatures numériques

La vérification d'une signature numérique sert à vérifier que :

- La clé privée correspondant à la clé publique listée dans le certificat est bien celle qui a créé la signature numérique.
- Les données signées associées à cette signature numérique n'ont pas été modifiées depuis que la signature numérique a été créée.

4.11 Confiance vis-à-vis d'une signature numérique

La décision finale d'accepter ou de refuser la confiance accordée à une signature numérique vérifiée revient exclusivement à la partie utilisatrice. Une signature numérique ne doit inspirer confiance que si :

- Ladite signature numérique a été créée durant la période de validité du certificat. Elle peut être vérifiée par rapport au certificat qui a été validé.
- La partie utilisatrice a vérifié le statut de révocation du certificat en consultant les listes de certificats révoqués concernées par ledit certificat, et confirmation a été faite que le certificat n'a pas été révoqué.
- La partie utilisatrice reconnaît qu'un certificat numérique est émis à l'intention d'un abonné dans un objectif précis ; que la clé privée associée au certificat numérique peut être utilisée uniquement dans le cadre des utilisations suggérées par la présente DPC et définies sous l'appellation d'identificateurs d'objet (Object Identifiers) dans le profil du certificat.



Cette confiance vis-à-vis de la signature numérique est raisonnablement acceptée dans la limite des articles de la présente DPC concernant la partie utilisatrice et dans le contrat de la partie utilisatrice. Si les circonstances de cette confiance nécessitent un dépassement des garanties actuellement délivrées par la société OVH dans le cadre des articles de la présente DPC, la partie utilisatrice doit obtenir ces garanties supplémentaires.

Les garanties ne sont valables que si les étapes susmentionnées ont été suivies.

4.12 Suspension d'un certificat

La société OVH ne prévoit pas la suspension des certificats.

4.13 Révocation d'un certificat

La révocation d'un certificat a pour but de terminer de manière permanente la période opérationnelle d'un certificat, et ce avant que celui-ci n'atteigne la fin normale de sa période de validité. La société OVH révoquera un certificat numérique lorsque :

- Il y a eu perte, vol, modification, divulgation non autorisée ou risque compromettant la sécurité de la clé privée associée au certificat.
- L'abonné ou la société OVH ont failli à l'une des obligations matérielles définies par la présente DPC.
- Les obligations définies par la présente DPC de l'abonné ou de la société OVH n'ont pas été respectées en temps voulu ou ont été empêchées suite à une catastrophe naturelle, à une panne de communication ou à une panne informatique, ou pour toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de la personne fautive. En conséquence, on considère que les informations d'une tierce partie sont matériellement menacées ou compromises.
- Il y a eu modification des informations concernant l'abonné contenues dans le certificat.
- Les informations fournies par l'abonné pour obtenir le certificat sont partiellement ou totalement erronées.

4.13.1 Demande de révocation

L'abonné ainsi que toute autre partie habilitée dans cette affaire (AE, par exemple) peuvent demander la révocation d'un certificat. Avant celle-ci, la société OVH vérifiera que la demande de révocation a été :

- Faite par l'organisation ou l'entité individuelle ayant fait la demande de certificat,
- Faite par l'AE pour le compte de l'organisation ou de l'entité individuelle utilisant l'AE pour effectuer une demande de certificat.

Pour authentifier une demande de révocation, la société OVH suit la procédure suivante :

- ✓ La demande de révocation peut être faite par le biais de la page statut du certificat. Un système de challenge s'assure de la confirmation d'un des deux contacts nommés lors de la demande de certificat. Lorsque la demande est confirmée, le certificat est automatiquement révoqué.



- ✓ Hors de ce process automatique, une demande de révocation peut être envoyée par le contact administratif associée à la demande de certificat. La société OVH pourra, le cas échéant, exiger que la demande de révocation soit également faite par le contact au sein de l'organisation et/ou le contact de facturation.
- ✓ À réception de la demande de révocation, la société OVH confirmera auprès du contact administratif par un moyen autre que celui utilisé pour la demande de révocation, soit par téléphone, soit par fax.
- ✓ Le personnel de validation de la société OVH ordonnera alors la révocation du certificat. L'identité des employés du personnel de validation, ainsi que les raisons évoquées pour justifier la révocation seront archivées, conformément aux procédures d'archivage couvertes par la présente DPC.

4.13.2 Mise en application de la révocation

Dès la révocation d'un certificat, la période opérationnelle dudit certificat est considérée comme terminée avec effet immédiat. Le numéro de série du certificat révoqué est placé dans la liste des certificats révoqués (LCR) et reste présent dans la LCR quelque temps après la fin de la période de validité du certificat. Les LCR sont actualisées toutes les 24 heures et publiées sur le site Internet de OVH. Cependant, dans certaines circonstances, la LCR pourra exceptionnellement faire l'objet d'une publication plus fréquente.

4.14 Renouvellement

En fonction de l'option sélectionnée lors de la demande, la période de validité des certificats OVH est d'un an (365 jours), deux ans (730 jours) ou trois ans (1095 jours) à partir de la date d'émission. Cette information se trouve dans un champ dédié sur le certificat.

Les tarifs de renouvellement se trouvent sur les sites Internet officiels de OVH et sont indiqués dans les courriers envoyés aux abonnés dès que le ou les certificats approchent de leur date d'expiration.

Les procédures et conditions des demandes de renouvellement sont les mêmes que les conditions d'émission et de validation envoyées aux nouveaux clients.

4.15 Avis avant l'expiration

La société OVH s'engage à effectuer, au minimum, trois rappels par courrier électronique avant l'expiration du certificat.



5 Conditions légales d'émission

Cette section a pour but de commenter les diverses observations formulées, garanties et limitations légales des certificats numériques OVH.

5.1 Observations formulées par OVH

La société OVH formule à l'intention de tous les abonnés et de toutes les parties utilisatrices, certaines observations concernant ses prestations publiques, décrites ci-dessous. Elle se réserve le droit de modifier lesdites observations selon son bon jugement ou selon le droit applicable.

5.2 Informations incorporées par référence dans un certificat numérique OVH

La société OVH incorpore par référence, dans chaque certificat numérique qu'elle émet, les informations suivantes :

- Les modalités d'utilisation du certificat numérique.
- Les éventuelles politiques de certification applicables mentionnées sur le certificat émis par la société OVH, y compris l'endroit où la présente DPC peut être consultée.
- Les éléments obligatoires et nécessaires au standard X.509v3.
- Les éléments personnalisés mais non obligatoires au standard X.509v3.
- Le contenu des extensions et des dénominations améliorées non entièrement exprimées sur le certificat.
- Toute autre information pouvant être indiquée comme telle et apparaissant dans un champ sur le certificat.

5.3 Affichage des limitations de responsabilité et du déni de garantie

Les certificats de la société OVH peuvent inclure une brève déclaration énonçant les limitations de responsabilité, les limitations dans la valeur des transactions à accomplir, la période de validation ainsi que le but recherché du certificat, et enfin les dénis de garantie susceptibles d'être appliqués. L'abonné s'engage, avant de contracter un certificat, à accepter les conditions générales spécifiées par la société OVH. Pour transmettre ses informations, la société OVH est susceptible d'utiliser :

- Les attributs de l'unité administrative à contacter
- Un champ de saisie supplémentaire amendement la politique de certification
- Une extension propriétaire ou l'extension patentée d'un fournisseur tiers

5.4 Publication des données des certificats révoqués

La société OVH se réserve le droit de publier une LCR (liste des certificats révoqués) comme indiqué dans les présentes.



5.5 Obligation de vérification de l'exactitude des informations soumises

Dans tous les cas et pour tous les types de certificats OVH, l'abonné a pour obligation à tout moment, de contrôler la véracité des informations soumises et de notifier OVH de tout changement éventuel apporté à ces dites informations.

5.6 Publication des informations

Les informations critiques publiées pourront être mises à jour de temps en temps, conformément aux articles de la présente DPC. Les mises à jour seront indiquées par l'apposition du numéro de version et de la date de publication sur la nouvelle publication.

5.7 Ingérences sur l'installation de OVH

Les abonnés, les parties utilisatrices et toutes autres parties concernées ne devront en aucun cas nuire au bon déroulement/faire de l'ingénierie inverse de l'installation technique de l'architecture PKI de la société OVH ou de son opérateur technique, à savoir sur le processus de génération des clés, le site Internet public ainsi que les répertoires de la société OVH, sauf mention contraire autorisée de manière explicite par la présente DPC ou après autorisation écrite de la part de la société OVH. En cas de non-respect par l'abonné de cette obligation, le certificat numérique sera révoqué sans avis préalable à l'intention de l'abonné. L'abonné devra payer tous les frais impayés dans le cadre du présent contrat. En cas de non-respect de ceci par la partie utilisatrice, le contrat avec ladite partie utilisatrice sera résilié et cette dernière se verra retirer l'autorisation d'utiliser ou d'accéder au répertoire de la société OVH, et d'utiliser un certificat numérique et de bénéficier d'une prestation fournie par la société OVH.

5.8 Normes

La société OVH considère que l'utilisation de logiciels clients compatibles avec le standard X.509v3 et avec toutes les autres normes applicables implique nécessairement la mise en application des conditions établies dans la présente DPC. À cet effet, la société OVH ne peut garantir, par l'utilisation desdits logiciels par l'utilisateur, la prise en charge et l'application systématiques des conditions de contrôle exigés par la société. L'utilisateur devra demander conseil auprès de personnes concernées.

5.9 Limitations des partenariats avec OVH

Les partenaires du réseau OVH ne devront en aucun cas entreprendre d'action quelle qu'elle soit susceptible de compromettre, jeter le discrédit sur/ou diminuer la confiance accordée aux produits et services de la société OVH. Ils devront particulièrement s'abstenir de chercher à s'associer à d'autres autorités de certification racine ou chercher à appliquer d'éventuelles procédures quelles qu'elles soient en provenance de ces dites autorités. En cas de non-respect de ceci, le contrat avec ladite partie utilisatrice sera résilié et cette dernière se verra retirer l'autorisation d'utiliser ou d'accéder au répertoire de la société OVH, et d'utiliser un certificat numérique et de bénéficier d'une prestation fournie par la société OVH.



5.10 Limitation des responsabilités de la société OVH vis-à-vis de ses partenaires

Dans la mesure où le réseau OVH comprend un certain nombre d'AE opérant selon les pratiques et procédures dictées par la société OVH, cette dernière garantit l'intégrité de tous les certificats émis en son sein, dans les limites de sa politique de garantie.

5.11 Choix des méthodes cryptographiques

Les parties sont seules responsables de leur propre jugement et de la formation dont elles ont pu bénéficier quant au choix de matériel, logiciel de sécurité et algorithmes de signature numérique/cryptage, y compris concernant les paramètres de configuration choisis, les procédures et les techniques ainsi que la PKI adopté comme solution à leurs besoins en matière de sécurité.

5.12 Confiance vis-à-vis d'une signature numérique non vérifiée

Les parties invoquant un certificat numérique doivent vérifier l'authenticité de celui-ci, et ce à tout moment en comparant sa validité à la LCR publiée par la société OVH. Les parties utilisatrices sont informées du fait qu'une signature numérique non vérifiée ne peut en aucun cas être assimilée à la signature valable de l'abonné.

Invoquer une signature numérique non vérifiée est source de risques que ni la partie utilisatrice, ni la société OVH, ne sont en mesure d'assumer intégralement.

Par la présente, la société OVH informe les parties utilisatrices des modalités d'utilisation et de validation des signatures numériques dictées par les DPC/autres documents publiés dans le répertoire public mis à disposition à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux ou disponible en utilisant des moyens autres que les moyens de communication traditionnels, via l'adresse mél indiquée dans la section Rédaction du présent document de la DPC.

5.13 Demandes de certificat rejetées

La clé privée associée à une clé publique, et soumise dans le cadre d'une demande de certificat rejetée, ne peut en aucun cas être utilisée pour créer une signature numérique si l'objectif de ladite signature est de créer les mêmes conditions de confiance attendues à l'origine par la création du certificat rejeté. De même, cette clé privée ne peut être soumise à nouveau dans le cadre d'une nouvelle demande de certificat.

5.14 Refus d'émission d'un certificat

La société OVH se réserve le droit de refuser d'émettre un certificat à l'intention d'une partie quelle qu'elle soit, selon son bon jugement, et sans obligation ou responsabilité pour les conséquences préjudiciables de perte ou de frais occasionnées par son refus. La société OVH se réserve le droit de ne pas divulguer les raisons justifiant son refus.



5.15 Obligations de l'abonné

Sauf mention contraire dans les présentes, les abonnés et eux seuls sont dans l'obligation de :

- Limiter – en interne - les risques d'atteinte à l'intégrité de la clé privée en s'assurant de la formation et des compétences de son personnel en matière d'infrastructure PKI.
- Générer leurs propres paires de clés publique / privée à utiliser avec la demande de certificat soumise à la société OVH ou à l'une des AE de OVH.
- S'assurer que la clé publique soumise à la société OVH ou à l'une des AE de la société OVH correspond à la clé privée utilisée.
- S'assurer que la clé publique soumise à la société OVH ou à l'une des AE de la société OVH est la bonne clé.
- Fournir à la société OVH ou à l'AE de la société OVH des informations correctes et précises.
- Prévenir OVH ou l'AE de la société OVH si, à un moment ou à un autre durant la validité d'un certificat, les informations à l'origine soumises ont été modifiées depuis la toute dernière soumission à la société OVH.
- Générer la nouvelle paire de clés sécurisées associée au certificat demandé à la société OVH ou à l'une des AE de la société OVH.
- Lire, comprendre et approuver l'ensemble des conditions générales de la présente DPC de la société OVH ainsi que les politiques connexes publiées dans le répertoire de OVH à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux
- S'abstenir d'altérer sans autorisation un certificat de la société OVH.
- Utiliser les certificats de la société OVH à des fins légales et autorisées, conformément aux usages et pratiques suggérés dans la présente DPC.
- Cesser immédiatement d'utiliser un certificat OVH si l'une des informations contenues dans ledit certificat est trompeuse, obsolète ou incorrecte.
- Cesser d'utiliser un certificat OVH si ledit certificat a expiré et supprimer celui-ci de toute application et/ou périphérique sur lequel celui-ci a été installé.
- S'abstenir d'utiliser la clé privée d'un abonné correspondant à la clé publique d'un certificat émis par la société OVH pour émettre un certificat numérique à l'intention d'une autre entité finale ou d'une AC secondaire.
- Faire, dans la mesure du raisonnable, tout son possible pour empêcher une éventuelle atteinte à l'intégrité, la perte, la divulgation, la modification, voire l'utilisation non autorisée de la clé privée associée à la clé publique publiée dans un certificat OVH.
- Demander la révocation d'un certificat en cas d'événement susceptible d'affecter matériellement l'intégrité d'un certificat OVH.
- À cause et pour les actes et omission de la part de partenaires et d'agents qu'il utilise, générer, conserver, bloquer ou détruire les clés privées en leur détention.



5.16 Observations de l'abonné après acceptation d'un certificat

Après acceptation d'un certificat, l'abonné affirme à l'intention de la société OVH et des parties utilisatrices que, au moment de l'acceptation, et jusqu'à nouvel ordre :

- Les signatures numériques créées à l'aide de la clé privée associée à la clé publique du certificat correspondent à la signature numérique de l'abonné ; en outre, que le certificat a été accepté et est parfaitement opérationnel au moment de la création de la signature numérique.
- À aucun moment une personne non autorisée n'a eu accès à la clé privée de l'abonné.
- Toutes les observations formulées par l'abonné à l'intention de la société OVH et concernant les informations contenues dans le certificat sont exactes et complètes.
- Toutes les informations contenues dans le certificat sont, à la connaissance de l'abonné, exactes et complètes. Néanmoins, dans la mesure où l'abonné est informé de ces informations, il est de son devoir d'agir dans les plus brefs délais pour notifier la société OVH de toute inexactitude éventuelle de ces informations.
- Le certificat est utilisé exclusivement à des fins autorisées et légales, en accord avec la présente DPC.
- L'abonné s'engage à utiliser un certificat uniquement en conjonction avec l'entité nommée dans le champ organisation du certificat numérique (le cas échéant).
- L'abonné s'engage à garder à tout moment le contrôle de la clé privée, à utiliser un système sécurisé et fiable, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher une éventuelle perte, divulgation, modification ou utilisation non autorisée.
- L'abonné est l'utilisateur final, et non une AC. De ce fait, il s'engage à ne pas utiliser la clé privée associée à la clé publique listée dans le certificat à des fins de signature d'un certificat quel qu'il soit (ou tout autre format de clé publique certifiée) ou d'une LCR, et d'exercer les fonctions d'une AC ou de toute autre autorité quelle qu'elle soit, sauf mention contraire expressément convenue par écrit entre l'abonné et la société OVH.
- L'abonné accepte les conditions générales de la présente DPC, ainsi que les autres contrats et autres politiques de service clientèle de la société OVH.
- L'abonné s'engage à respecter le droit applicable dans son pays ou le territoire qui lui est attribué, y compris les lois concernant la protection sur la propriété intellectuelle, les virus, l'accès aux systèmes informatiques, etc.
- L'abonné s'engage à se conformer à toutes les réglementations et lois sur l'exportation des biens à double usage lorsqu'elles s'appliquent.

5.17 Indemnisation par l'abonné

En acceptant un certificat, l'abonné s'engage à indemniser la société OVH et la décharger, ainsi que ses agents, fournisseurs et opérateurs, de toute responsabilité vis-à-vis d'actes ou d'omissions ayant pour conséquences une obligation de réparer un quelconque préjudice, la perte ou les dommages occasionnés par ceux-ci ; décharger la société OVH de toute action pénale et frais quels qu'ils soient, y compris les honoraires d'avocat aussi raisonnables



qu'ils puissent être, que la société OVH et les parties susmentionnées pourraient encourir, suite à l'utilisation ou à la publication d'un certificat, et occasionnés par :

- Des données erronées ou dénaturées fournies par l'abonné ou par un agent.
- Le défaut par l'abonné à divulguer un fait matériel, dans le cas où la déformation des informations ou l'omission de celles-ci font suite à une négligence ou sont dues à une intention de tromper l'AC, la société OVH ou toute personne recevant ou invoquant le certificat.
- Le défaut de protection des données confidentielles de l'abonné, y compris la clé privée, ou le défaut à prendre, dans la limite du raisonnable, les précautions nécessaires pour empêcher la compromission, la perte, la divulgation, la modification ou l'utilisation non autorisée des données confidentielles de l'abonné.
- La violation du droit applicable dans son pays ou du territoire qui lui est attribué, y compris les lois concernant la protection sur la propriété intellectuelle, les virus, l'accès aux systèmes informatiques, etc.

5.18 Obligations des Autorités d'Enregistrement de OVH

Les AE de OVH opèrent conformément aux politiques et aux pratiques spécifiées dans la présente DPC et conformément au contrat de distribution pour hébergeur, et au contrat pour titulaire d'un compte PKI PME. L'AE est liée par contrat à :

- Réceptionner les demandes de certificat OVH conformément à la présente DPC.
- Effectuer toutes les opérations de vérification prescrites par les procédures de validation de la société OVH et la présente DPC.
- Réceptionner, vérifier et transmettre à la société OVH toutes les demandes de révocation des certificats OVH conformément aux procédures de révocation de OVH et la présente DPC.
- Agir selon la réglementation en vigueur et le droit applicable.

5.19 Obligations de la partie utilisatrice

La partie utilisatrice invoquant un certificat OVH accepte le fait que, pour pouvoir raisonnablement se fier à un certificat OVH, elle doit :

- Minimiser les risques liés à l'invocation d'une signature numérique créée à partir d'un certificat non valide, révoqué, expiré ou rejeté. La partie utilisatrice doit avoir raisonnablement fait tout son possible pour acquérir suffisamment d'informations sur l'utilisation des certificats numériques et sur les infrastructures PKI.
- Étudier les limitations de l'utilisation des certificats numériques et prendre conscience, par la lecture du contrat de la partie utilisatrice, des valeurs maximales que peuvent atteindre les transactions susceptibles d'être effectuées à l'aide d'un certificat numérique OVH.
- Lire et approuver les termes et conditions de la DPC de OVH et du contrat de la partie utilisatrice.



- Vérifier la validité d'un certificat OVH en consultant la LCR concernée et les LCR de l'AC intermédiaire et AC racine.
- Se fier à un certificat OVH uniquement s'il est valable et s'il n'a pas été révoqué ou n'a pas expiré.
- Se fier à un certificat OVH dans la limite du raisonnable, selon les circonstances énumérées dans cette section et les autres sections pertinentes de la présente DPC.

5.20 Légalité des informations

L'abonné est seul responsable de la légalité des informations qu'il présente ; informations qui seront utilisées dans les certificats émis dans le cadre de la présente DPC, et ce dans quelque compétence juridique que ce soit où ces informations sont susceptibles d'être utilisées ou consultées.

5.21 Responsabilité de l'abonné vis-à-vis des parties utilisatrices

Sans limite des obligations des autres abonnés énumérés dans la présente DPC, les abonnés sont responsables de toute déclaration fallacieuse faite concernant des certificats délivrés à des tierces parties ; tierces parties invoquant raisonnablement les observations contenues dans ces dits certificats et ayant vérifié une ou plusieurs signatures numériques associées aux dits certificats.

5.22 Obligation vis-à-vis des agents de contrôle

L'abonné s'engage à maîtriser et être responsable des données que son agent fournit à la société OVH. Il s'engage à notifier dans les plus brefs délais l'émetteur de ces données, de toute déformation des informations et omissions faites par cet agent. L'obligation du présent article s'applique en permanence.

5.23 Utilisation d'un agent

Concernant les certificats émis à la demande d'un agent de l'abonné, l'agent et l'abonné s'engagent tous deux conjointement et séparément à indemniser la société OVH, ainsi que ses agents et ses fournisseurs.

5.24 Conditions d'utilisation du répertoire et du site Internet de la société OVH

Les parties (comprenant les abonnés et les parties utilisatrices) accédant au répertoire de la société OVH (http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux) et au(x) site(s) Internet officiel(s) approuvent les dispositions de la présente DPC et toute autre condition d'utilisation que la société OVH est susceptible de mettre en application.



Les parties font la preuve de leur acceptation des conditions d'utilisation de la DPC en utilisant un certificat émis par la société OVH.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation des répertoires et du site Internet de la société OVH, cette dernière pourra décider de mettre un terme à ses relations avec la partie concernée.

5.25 Exactitude des informations

La société OVH, reconnaissant sa position en tant qu'interlocuteur de confiance, s'engage à faire raisonnablement tout son possible pour garantir que les parties accédant à ces répertoires bénéficient d'informations fiables, correctes et actualisées. Elle ne peut cependant accepter aucune responsabilité en dehors des limites définies dans la présente DPC et la politique de garantie de la société OVH.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation des répertoires et du site Internet de la société OVH, cette dernière pourra décider de mettre un terme à ses relations avec la partie concernée.

5.26 Obligations de la société OVH

Dans les limites spécifiées dans les sections concernées de la DPC, la société OVH s'engage à :

- Se conformer à la présente DPC, ainsi qu'à ses procédures et politiques internes ou publiées.
- Respecter la réglementation et le droit applicable.
- Fournir des prestations d'infrastructure et de certification, comprenant mais non limitées à celles-là, la mise en place et le fonctionnement du site Internet et du répertoire OVH pour la délivrance des prestations de la PKI.
- Fournir des mécanismes de confiance, à savoir un mécanisme de génération de clé, un système de protection des clés et des procédures de partage de secret concernant sa propre infrastructure.
- Avertir dans les plus brefs délais en cas d'atteinte à l'intégrité d'une ou de plusieurs clés privées.
- Mettre à disposition et valider les procédures de demandes pour les divers certificats que la société est susceptible de distribuer publiquement.
- Émettre des certificats numériques conformément à la présente DPC et satisfaire à ses obligations, spécifiées dans les présentes.
- À réception d'une demande de la part d'une AE opérant au sein du réseau OVH, agir rapidement en vue d'émettre un certificat de OVH conformément à la présente DPC.
- À réception d'une demande de révocation de la part d'une AE opérant au sein du réseau OVH, agir rapidement en vue de révoquer un certificat de OVH conformément à la présente DPC.
- Publier les certificats acceptés conformément à la présente DPC.
- Procurer une assistance aux abonnés et aux parties utilisatrices conformément aux instructions de la présente DPC.



- Révoquer les certificats conformément à la présente DPC.
- Organiser l'expiration et le renouvellement des certificats conformément à la présente DPC.
- Mettre à disposition des parties qui le demandent, un exemplaire de la présente DPC et des politiques en vigueur.
- Garantir l'exactitude des informations publiées sur un certificat qualifié émis conformément aux consignes de la Directive Européenne 99/93.
- Garantir le fait que le signataire détient la clé privée au moment de l'émission d'un certificat émis conformément aux conditions portant sur les certificats qualifiés selon la Directive Européenne 99/93.

L'abonné convient également que la société OVH n'a pas d'autres obligations dans le cadre de la présente DPC.

5.27 Aptitude à un but particulier

La société OVH rejette toute garantie et obligation de quelque type que ce soit, y compris la garantie d'aptitude à un but particulier, et toute garantie concernant l'exactitude des informations fournies non vérifiées, à l'exception de celles contenues dans les présentes et de celles ne pouvant être exclues par le droit applicable.

5.28 Autres garanties

À l'exception des éléments susceptibles d'avoir été spécifiés dans le cadre des certificats qualifiés émis conformément aux conditions de la Directive Européenne 99/93, la société OVH ne garantit pas :

- L'exactitude, l'authenticité, l'intégralité ou l'aptitude des informations non vérifiées quelles qu'elles soient contenues dans les certificats, voire rassemblées, publiées ou disséminées par/pour le compte de la société OVH, à l'exception des informations susceptibles d'être communiquées dans la description des produits concernés ci-dessous dans la présente DPC et dans la politique de garantie de la société OVH.
- En outre, n'accepte aucune responsabilité concernant les communications d'informations contenues dans un certificat, à l'exception des informations susceptibles d'être contenues dans la description des produits concernés de la présente DPC.
- Ne garantit pas la qualité, les fonctions ou les performances des logiciels ou des périphériques matériels.
- Bien que la société OVH soit responsable de la révocation d'un certificat, elle ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution de la révocation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
- La validité, l'intégralité ou la disponibilité des répertoires de certificats émis par une tierce partie (y compris un agent) sauf mention contraire spécifiquement indiquée par la société OVH.



5.29 Informations non vérifiées de l'abonné

Nonobstant les limitations de garantie énumérées dans la section produits de la présente DPC, la société OVH ne pourra être tenue pour responsable des informations non vérifiées de l'abonné qui lui sont soumises, ou qui sont soumises au répertoire de OVH, ou soumises avec l'attention d'inclure celles-ci dans un certificat, à l'exception des éléments susceptibles d'être spécifiés dans le cadre des certificats qualifiés émis conformément aux conditions de la Directive Européenne 99/93.

5.30 Exclusion de certains éléments des pertes et préjudices

En aucun cas (sauf en cas de tromperie ou de mauvaise conduite volontaire) la société OVH ne pourra être tenue responsable de :

- Dommages directs, accessoires ou indirects
- Manque à gagner.
- Perte de données.
- Dommages indirects, immatériels ou dissuasifs provenant de l'utilisation, la livraison, la patente, les performances ou manque de performance des certificats ou de signatures numériques.
- Des autres opérations ou prestations offertes dans le cadre de la présente DPC.
- Des autres préjudices, à l'exception de ceux subis à la suite de la confiance envers les informations apparaissant sur un certificat, et sur les informations vérifiées sur un certificat.
- Toute obligation de réparer les conséquences préjudiciables dans ces circonstances ou dans toute autre circonstance si la faute concernant ces informations vérifiées fait suite à une tromperie ou une mauvaise conduite volontaire de la part du demandeur.
- Toute obligation de réparer un préjudice provenant de l'utilisation d'un certificat n'ayant pas été émis ou utilisé en accord avec la présente DPC.
- Toute obligation de réparer un préjudice suite à l'utilisation d'un certificat non valable.
- Toute obligation de réparer un préjudice suite à l'utilisation d'un certificat ayant dépassé les limitations en termes d'utilisation, valeur et transaction définies sur celui-ci ou dans la DPC.
- Toute obligation de réparer un préjudice en rapport avec la sécurité, la facilité d'utilisation, l'intégrité des produits, y compris le matériel et le logiciel que l'abonné utilise.
- Toute obligation de réparer un préjudice suite à l'atteinte à l'intégrité de la clé privée de l'abonné.

La société ne limite ni n'exclut sa responsabilité en cas de décès ou de préjudices corporels.



5.31 Plan de garantie d'un certificat

Sauf en cas de mauvaise conduite volontaire, la responsabilité cumulée maximale acceptée par la société OVH dans le cadre de l'émission d'un certificat contenant des informations non valables, vis-à-vis de l'abonné d'un certificat ; certificat ayant été validé par l'utilisation des méthodes correspondant à la classe et/ou au type de certificat, est exposée ci-dessous.

5.31.1 Certificat OVH Business

La responsabilité cumulée de la société OVH vis-à-vis des demandeurs, abonnés et parties utilisatrices dans le cadre de l'utilisation d'un certificat Business ne pourra dépasser 50 \$US (cinquante dollars américains).

5.31.2 Certificat OVH MonoCert

Aucune responsabilité de la société OVH vis-à-vis des demandeurs, abonnés et parties utilisatrices, n'est rattachée à ce type de certificat.

5.31.3 Certificat OVH Standard

Aucune responsabilité de la société OVH vis-à-vis des demandeurs, abonnés et parties utilisatrices, n'est rattachée à ce type de certificat.

5.31.4 Certificat Test

Aucune responsabilité de la société OVH vis-à-vis des demandeurs, abonnés et parties utilisatrices, n'est rattachée à ce type de certificat.

5.32 Limitations financières par rapport à l'utilisation d'un certificat

Les certificats OVH peuvent être utilisés uniquement en rapport avec des transferts de données et des transactions d'une valeur en dollars américains (\$ US) inférieure au niveau de garantie associé au certificat concerné ; niveau de garantie spécifiée dans la section 5.31 de la présente DPC.

5.33 Limitations en termes de dommages et pertes

En aucun cas (excepté en cas de tromperie ou de mauvaise conduite volontaire) la responsabilité cumulée de la société OVH vis-à-vis de toutes les parties comprenant mais non limitées à celles-ci, les abonnés, les demandeurs, les destinataires, ou les parties utilisatrices pour toutes les signatures numériques et les transactions en rapport avec le certificat émis ne pourra être supérieure au plafond de responsabilité applicable dans le cas dudit certificat, plafond mentionné dans le plan de garantie de la société OVH et détaillé en section 5.31 de la présente DPC.

5.34 Conflit de règlements

Lorsque la présente DPC entre en conflit avec les autres règlements, consignes ou contrats, la DPC, datant du 4 août 2009, prime et lie l'abonné et les autres parties, à l'exception des autres contrats :



- Antérieurs à la première parution publique de la version actuelle de la DPC.

- Remplaçant expressément la présente DPC, lesdits contrats étant applicables sur les parties des présentes, et dans les limites autorisées par la loi.

5.35 Droits de propriété intellectuelle de la société OVH

La société OVH ou ses partenaires ou associés détiennent la totalité des droits de propriété intellectuelle associés aux bases de données, aux sites Internet, aux certificats numériques de OVH et aux autres publications en provenance de la société OVH, y compris la présente DPC.

5.36 Violation et autres éléments de préjudice

Les abonnés de la société OVH déclarent et garantissent que, à la soumission des informations à la société OVH et dans l'utilisation d'un nom de domaine et d'un nom distinctif (et de la totalité des informations soumises dans le cadre d'une demande de certificat), ils s'engagent à ne pas enfreindre ou transgresser les droits quels qu'ils soient d'une tierce partie dans quelque juridiction que ce soit, concernant la marque de commerce, la marque de service, la dénomination commerciale, le nom de société ou à l'encontre de tout autre droit de propriété intellectuelle de ladite tierce partie. Ils s'engagent à ne pas chercher à utiliser le nom de domaine et le nom distinctif à des fins illicites y comprenant mais non limités à celles-ci, une éventuelle ingérence de caractère tortueux sur un contrat, ou un avantage commercial éventuel, une concurrence déloyale, l'intention de nuire à la réputation d'un tiers, tromper ou induire en erreur une personne, qu'elle soit morale ou physique.

Bien que la société OVH fasse, dans la limite du raisonnable, tout son possible, pour apporter le cas échéant son assistance, les abonnés s'engagent à décharger, exempter, indemniser la société OVH de toute responsabilité pour les pertes et préjudices résultants de ces ingérences et de ses violations, et sont responsables de défendre les intérêts de la société OVH.

5.37 Propriétés

Les certificats sont la propriété de la société OVH. La société OVH autorise la reproduction et la distribution des certificats de manière non exclusive, sans droits d'auteur dans la mesure où ceux-ci sont reproduits et distribués dans leur totalité. La société OVH se réserve le droit de révoquer un certificat à tout moment.

Les clés publiques et les clés privées sont la propriété des abonnés qui dans leur bon droit les ont émises et les détiennent.

Toutes les parties secrètes (éléments distribués) de la clé privée de la société OVH restent la propriété de cette dernière.

5.38 Droit applicable

La présente DPC est régie et interprétée selon la loi française. Ce choix du droit applicable a été fait de manière à garantir une interprétation homogène de la présente DPC, quel que soit le lieu de résidence ou le lieu d'utilisation



des certificats numériques OVH ou des autres produits et services de la société. La loi française s'applique à l'ensemble des relations contractuelles de la société OVH, pour lesquelles s'applique la présente DPC, ou pour lesquelles la DPC est mentionnée implicitement ou explicitement en relation avec les produits et services OVH, et pour lesquelles la société OVH exerce les fonctions de fournisseur, prestataire, bénéficiaire, destinataire ou autre.

5.39 Compétence juridique

Chacune des parties, y compris les partenaires de la société OVH, les abonnés et les parties utilisatrices, conviennent irrévocablement du fait que les tribunaux français et en première instance le tribunal de commerce de Roubaix possèdent la juridiction exclusive pour entendre et décider de toute poursuite, action ou procédure judiciaire, et pour régler tout litige quel qu'il soit susceptible d'avoir lieu du fait de la DPC ou en rapport avec la DPC, ou concernant la prestation des services de PKI de la société OVH.

5.40 Règlement des litiges

Avant de recourir à un mécanisme de règlement des litiges quel qu'il soit, à savoir une décision judiciaire ou tout type de règlement extrajudiciaire de conflits (y compris et sans exception, arbitrage, avis d'expert liant les parties en cause, etc.), les parties s'accordent à notifier la société OVH du litige, en vue de chercher le règlement anticipé de celui-ci.

5.41 Ayant droits et ayant cause

La présente DPC engage les ayant droits, les exécuteurs testamentaires, les héritiers, les représentants, les administrateurs des biens et les ayant cause, qu'ils soient explicites, implicites ou évidents, des parties. Les droits et obligations mentionnés dans la présente DPC sont transférables par les parties, par effet de la loi (y compris des suites d'une fusion ou d'un transfert de majorité des titres avec droit de vote) ou autres, dans la mesure où ce transfert est en accord avec les articles de la présente DPC concernant la terminaison et la cessation d'activité ; et dans la mesure où ce transfert n'affecte pas la novation des autres dettes ou obligations que la partie affectée doit aux autres parties à l'heure du transfert.

5.42 Dissociabilité

Si une disposition quelle qu'elle soit de la présente DPC ou l'application de celle-ci s'avère, pour quelque raison que ce soit et dans quelque mesure que ce soit, non valable ou non exécutoire, les parties restantes de la DPC (et l'application de la disposition non valable ou non exécutoire à d'autres personnes ou dans d'autres circonstances) seront interprétées de manière à affecter l'intention d'origine des parties.

Chaque disposition de la présente DPC, prévoyant une limitation de la responsabilité, un déni de responsabilité ou la limitation des garanties ou des autres obligations, où l'exclusion de dommages et intérêts est considérée comme séparable et indépendante de toute autre disposition et devra être appliquée en tant que telle.



5.43 Interprétation

La présente DPC devra être interprétée sans exception, dans le cadre des pratiques commerciales, du caractère raisonnable de l'activité commerciale selon les circonstances et l'usage voulu du produit ou du service. Dans l'interprétation de la DPC, les parties devront également prendre en compte l'aspect et la mise en oeuvre au plan international des services et des produits de la société OVH ; et son réseau d'Autorités d'Enregistrement ainsi que le principe de bonne foi lorsqu'il est appliqué dans les transactions commerciales.

Les en-têtes de section, les sous-titres et les autres titres de la présente DPC ne sont insérés que par commodité et par référence et de ce fait, ne devront pas être utilisés pour interpréter, traduire ou mettre en application les dispositions de la DPC.

Les annexes et définitions de la DPC sont, pour tout ce qui a trait à elles, parties intégrantes et contraignantes de la DPC.

5.44 Sans dispense

La présente DPC sera appliquée dans sa totalité. À cet effet, le non-respect par une personne quelle qu'elle soit, d'une disposition de la DPC ne pourra être considérée comme une dispense, à l'avenir, de l'exécution desdites dispositions ou de toute autre disposition.

5.45 Avis

La société OVH accepte la réception d'un avis en rapport avec la présente DPC au moyen de messages signés numériquement ou sous la forme papier. À réception d'un accusé de réception valable, signé numériquement de la part de OVH, l'expéditeur considérera le message comme envoyé et réceptionné. L'expéditeur devra recevoir cet accusé de réception dans les cinq (5) jours. Dans le cas contraire, un avis par écrit doit être envoyé sous forme papier par le biais d'un service postal confirmant la livraison ou par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre avec affranchissement payé par anticipation, ou par courrier avec accusé de réception exigé, adressé à :

OVH
2 Rue Kellermann
59100 ROUBAIX
France

À l'attention du Service juridique

Mél : legal@ovh.com

Cette DPC, les accords connexes et les Politiques de Certification référencés dans ce document sont disponibles en ligne à l'adresse http://www.ovh.com/fr/espaceclients/documents_legaux.



5.46 Honoraires

La société OVH facture des honoraires à l'abonné pour certains de ses services de certification, à savoir l'émission, le renouvellement et la ré-émission des certificats (conformément à la politique de ré-émission de OVH, en section 5.7 de la DPC). Ces honoraires sont renseignés sur les sites Internet officiels de la société OVH (www.ovh.com).

La société OVH ne facture aucun honoraire pour la révocation d'un certificat ou pour qu'une partie utilisatrice puisse vérifier le statut de validité d'un certificat émis par la société OVH par le biais des listes de certificats révoqués.

La société OVH se réserve le droit de modifier ces honoraires. Les partenaires de la société OVH à savoir les distributeurs et les partenaires hébergeurs seront en temps voulu informés des modifications de prix dans les contrats de partenariat les concernant.

5.47 Politique de réémission de la société OVH

La société OVH pratique une politique de ré-émission sur 30 jours. Pendant cette période de 30 jours (qui commence dès l'émission d'un certificat), l'abonné a la possibilité de demander la ré-émission d'un certificat, qui n'est pas facturée. Si des informations autres que la clé publique nécessitent une modification, et nécessitent un nouveau processus de validation, la société OVH se réserve le droit de refuser la ré-émission gratuite. Le cas échéant, le certificat d'origine pourra être révoqué et l'abonné remboursé.

La société OVH n'est pas tenue de re-émettre gratuitement un certificat après que la période de ré-émission de 30 jours ait expiré.

5.48 Politique de remboursement de la société OVH

La société OVH ne pratique pas de politique de remboursement.

Un demande de certificat n'ayant pas abouti (à l'émission d'un certificat) peut être annulée dans les 30 jours suivant la demande initiale. Un remboursement à 90% pourra être demandé, les 10% restant étant facturés.



6 Procédure générale d'émission

6.1 Généralités - OVH

La société OVH propose différents types de certificats qui font appel à la technologie SSL ; certificats destinés à sécuriser les transactions en ligne et les échanges par mél. Avant d'émettre un certificat, la société OVH valide une demande conformément aux dispositions de la DPC ; validation pouvant impliquer, pour elle, d'exiger auprès des demandeurs la délivrance d'un certain nombre de documents officiels susceptibles d'étayer la demande.

Les certificats OVH sont émis à l'intention des organisations ou des individus.

La période de validité des certificats OVH varie selon le type de certificats, mais en règle générale, un certificat est valable pendant 1 an, 2 ans ou 3 ans. La société OVH se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'émettre des certificats susceptibles de dépasser ces périodes définies.

6.2 Certificats émis à des individus et des organisations

La demande de certificat peut être faite en utilisant l'un des procédés suivants :

Mode connecté : par Internet (https). Le demandeur soumet sa demande en cliquant sur un lien sécurisé, sur Internet, selon une procédure donnée par la société OVH. Un certain nombre de documents supplémentaires chargés d'étayer la demande pourront être exigés, de manière à ce que la société OVH puisse vérifier l'identité du demandeur. Le demandeur soumet ces documents supplémentaires à la société OVH. Après vérification de l'identité du demandeur, la société OVH émet le certificat et envoie un avis au demandeur. Le demandeur télécharge et installe le certificat sur son périphérique. Il doit alors avertir OVH en cas d'inexactitude ou d'anomalies du certificat, et ce dans les plus brefs délais après réception du certificat, ou informer plus rapidement la société OVH de l'éventuelle nécessité d'inclure un contenu informationnel supplémentaire dans le certificat.

6.3 Contenu

Le contenu habituel des informations publiées sur un certificat comprend, mais n'est pas limité aux éléments d'information suivants :

6.3.1 Certificats Serveur

- Nom de domaine complet du demandeur,
- Nom de l'organisation du demandeur,
- Code du pays du demandeur,
- Nom de l'unité administrative, adresse, rue, ville, état/région,



- Autorité d'enregistrement émettrice (OVH),
- Clé publique du demandeur,
- Signature numérique de OVH,
- Type d'algorithme,
- Période de validité du certificat numérique,
- Numéro de série du certificat numérique.

6.4 Délai nécessaire pour confirmer les données soumises

La société OVH s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour confirmer les informations saisies lors des demandes de certificats, et émettre le certificat numérique dans un délai raisonnable. Le délai dépend grandement du temps nécessaire à l'abonné pour fournir les documents et/ou les informations nécessaires. À réception de ces documents et/ou informations, la société OVH vise à confirmer les données soumises dans le cadre de la demande et à compléter le processus de validation, et émettre/rejeter la demande de certificat dans les 2 jours ouvrés.

De temps en temps, un événement indépendant de la volonté de la société OVH peut retarder le processus d'émission. Cependant, la société fera, dans la limite du raisonnable, tout son possible pour respecter les délais et pour renseigner promptement le demandeur de tout facteur susceptible d'affecter le délai d'émission.

6.5 Procédure d'émission

Voici ci-dessous les différentes étapes constituant les événements marquants de l'émission d'un certificat Serveur :

- a) Le demandeur remplit le questionnaire de demande en ligne sur le site Internet de OVH et soumet les informations nécessaires : la demande de signature de certificat (CSR), les coordonnées de son organisation, d'un contact administratif, d'un contact technique et les informations de paiement.
- b) Le demandeur accepte le contrat d'abonnement en ligne.
- c) Le demandeur délivre les informations requises à la société OVH.
- d) Le demandeur paye les frais de certification.
- e) La société OVH vérifie les informations soumises à partir de bases de données tierces et les archives publiques.
- f) Après que les informations aient été validées, la société OVH est en mesure d'émettre le certificat à l'intention du demandeur. Si la demande devait être rejetée à ce stade, la société en informerait le demandeur.
- g) Le renouvellement s'effectue conformément aux procédures décrites dans la présente DPC et sur les sites Internet officiels de la société OVH.



h) La révocation du certificat s'effectue conformément aux procédures décrites dans la présente DPC.



Rédaction du présent document

Ce document correspond à la version 1.1DRAFT de la DPC de OVH, créée le 4 août 2009 et signée par les membres de l'Autorité en charge de la politique de certification de OVH.

OVH
2 Rue Kellermann
59100 ROUBAIX
France

URL : <http://www.ovh.com/> mél : support@ovh.com

Tél : +33-899-701-761

Ce document a été réalisé sous OpenOffice 2 sous Linux.

Note de droits d'auteur

Copyright OVH. Tous droits réservés.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, inscrite ou introduite dans un système de consultation, voire transmise sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres) sans autorisation écrite de OVH SAS.

Les demandes de reproduction (ainsi que les demandes de copie) de ce document appartenant à la société OVH doivent être adressées à :

OVH
2 Rue Kellermann
59100 ROUBAIX
France